



Antonin Lavigne
Irène-Laure Vion
Félix Dupin-Meynard

Véronique Mure
BOTANIQUE
JARDINS
PAYSAGES

Atelier Michel Dupin,
architecte-urbaniste

PLAN D'ACTION PAYSAGE

CAUSSES, CANYONS
ET VIGNOBLES DU MINERVOIS

PROGRAMME D' ACTIONS

Avril 2021



SOMMAIRE

1. Introduction	7
2. Actions	13
2.1/ OQP 0 : Coordination, accompagnement et suivi du programme d'actions	
0.1 Action « Animer le plan de paysage »	14
0.2 Action « Mettre en place une assistance architecturale et paysagère »	16
0.3 Action « Développer une culture locale des paysages et leurs enjeux action emblématique »	18
2.2/ OQP 1 : Considérer routes et chemins comme autant d'invitations quotidiennes au voyage, destination : les paysages	
1.1 Action « Soigner les abords routiers »	20
1.2 Action « Définir une route-paysage des Causses et canyons » action emblématique	22
1.3 Action « Créer un sentier-balcon des Pechs et Plateaux »	24
1.4 Action « Créer une charte de signalétique »	26
2.3/ OQP 2 : Renforcer l'attractivité et la qualité de vie des villages et hameaux en s'appuyant sur leurs spécificités patrimoniales, urbaines et paysagères	
2.1 Action « Mener l'étude patrimoniale et urbaine des villages »	28
2.2 Action « Rendre visible et lisible le patrimoine architectural et urbain »	30
2.3 Action « Soigner les franges urbaines des villages » action emblématique	32
2.4 Action « Qualifier les entrées de village : quand la route devient rue » action emblématique	34
2.5 Action « Doter l'ensemble du territoire de documents d'urbanisme »	36
2.6 Action « Adapter le règlement de l'Opération « Colorons le Pays » pour la sauvegarde du patrimoine historique et architectural »	38

2.3/ OQP 3 : Entretenir et développer une riche mosaïque agricole et forestière	
3.1 Action « Développer une méthode pour l'ouverture des milieux et la diversification agricole »	40
3.2 Action « Préserver et renouveler les arbres champêtres »	42
3.3 Action « Accompagner l'aménagement des bâtiments agricoles »	44
3.4 Action « Adopter une gestion intégrée du risque incendie grâce aux interfaces paysagères »	46
3.5 Action « Animer un réseau pierre sèche » action emblématique	48
2.4/ OQP 4 : Célébrer la dimension matérielle et symbolique des sites historiques et naturels	
4.1 Action « Protéger le patrimoine architectural et urbain remarquable et, en priorité, la ferme du Bouys et le pigeonnier de Babio »	50
4.2 Action « Améliorer la préservation et l'accueil du site de l'Aldène »	52
4.3 Action « Améliorer la préservation et l'accueil du site des gorges du Brian et leur confluence avec la Cesse »	54
4.4 Action « Raconter la géo-histoire des paysages » action emblématique	56
4.5 Action « Encadrer et maîtriser le développement des énergies renouvelables sur le territoire »	58
2.5/ Recapitulatif des actions	60

1^{re} PARTIE

INTRODUCTION

1.1. QU'EST-CE QUE LE PROGRAMME D'ACTION ?

Le programme d'actions émane d'un travail de diagnostic et fait suite à l'élaboration d'une stratégie paysagère à l'échelle des dix communes de l'unité des «Causses canyons et vignobles du Minervois». Ces étapes préalables, basées sur un important travail de terrain et de concertation avec habitants et acteurs du territoire ont permis de définir des objectifs de qualité paysagère :

- **OQP1 : Considérer les routes et chemins comme autant d'invitations quotidiennes au voyage, destination : les paysages**
- **OQP 2 : Renforcer l'attractivité et la qualité de vie des villages et hameaux en s'appuyant sur leurs spécificités patrimoniales, urbaines et paysagères**
- **OQP 3 : Entretenir et développer une riche mosaïque agricole et forestière**
- **OQP 4 : Célébrer la dimension matérielle et symbolique des sites historiques et naturels**

Ce document permet d'identifier, les projets et études à engager, les outils dont le territoire doit se doter, les chartes ou les documents réglementaires à rédiger et l'animation à mettre en œuvre. Que les projets soient communs aux dix communes ou spécifiques à des lieux ou entités paysagères précises, ils forment un tout cohérent pour renforcer la qualité des paysages remarquables des Causses Canyonset Vignobles du Minervois sur le long terme en fixant une feuille de route claire. À travers ce programme, les entités paysagères sont ainsi révélées dans leur spécificité propre :

- Les paysages édifiés en terrasses des **Piémonts** jouant le rôle de la porte sur le territoire, dont les bourgs-frères sont les gardiens.
- Les **Pechs et Plateaux** qui dessinent le balcon naturel sur le territoire, qui offrent les panoramas les plus remarquables sur la plaine audoise et sur les causses. Ces panoramas sont cependant menacés par la dynamique de fermeture.
- Les **Causses et Canyons** qui sont le joyau de ce territoire, un véritable palais de pierre sculptée dans le calcaire où de multiples trésors, agricoles, bâtis, naturels et archéologiques se dissimulent.
- Les **Avant-Monts** à la transition avec le Haut-Languedoc sont un refuge peu habité au caractère montagnard affirmé, contraste avec les autres entités paysagères.

1.2. COMMENT EST CONÇU LE DOCUMENT

Le programme d'actions est la finalité d'une étude participative engagée sur plusieurs années sur le territoire des Causses Canyons et Vignobles du Minervois. Tout au long de la rédaction du Diagnostic et de la Stratégie, les acteurs ont été sollicités, écoutés et traduits.

Le programme d'actions a poursuivi cette démarche par l'organisation de trois ateliers structurés autour des objectifs de qualité paysagère :

- OQP 1 et 4 : Sites patrimoniaux, naturels et historiques, Routes et chemins
- OQP 2 : Villages et hameaux
- OQP 3 : Agriculture et Forêt

Si les premiers ateliers du diagnostic étaient ouverts au public, ceux du programme d'actions ont ciblé des groupes de travail qui ont permis d'identifier les projets en cours répondant aux objectifs de qualité paysagère, les manques et les projets à mettre en place dans l'avenir.

Le programme d'action se veut un document vivant, qui s'appuie sur des actions déjà existantes ou fortement avancées. Le document n'est pas figé, mais a vocation à être complété, révisé par les acteurs locaux et les porteurs de projet qui le feront vivre. Il n'est qu'une première étape que les acteurs du territoire doivent s'approprier pour faire vivre et perdurer la démarche du Plan Paysage dans le temps long.

1.3. SA STRUCTURE

Le programme d'action s'organise autour des Objectifs de Qualité paysagère (OQP) formulés dans la stratégie.

En tête du programme d'action, un premier objectif « chapeau » regroupe les actions primordiales et essentielles permettant la mise en marche du Plan d'Action Paysage :

- **OQP 0 : Coordination, accompagnement et suivi du programme d'actions**

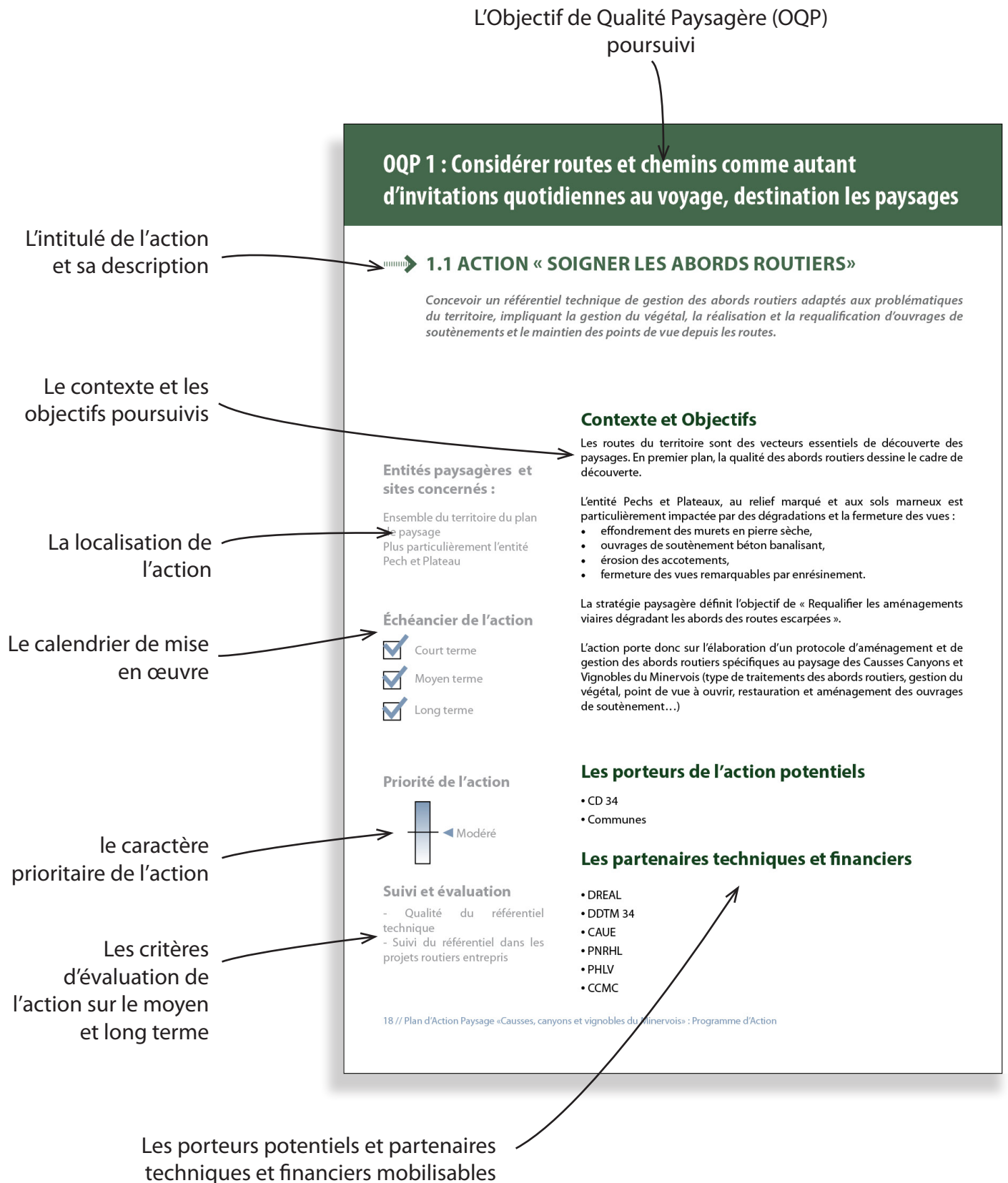
1.4. LE CAHIER DE RECOMMANDATION

Afin de faire de ces spécificités paysagères le fil rouge des projets et des démarches engagées sur le territoire du Plan Paysage, un cahier de recommandations a été réalisé en parallèle à ce document afin de transmettre les grandes caractéristiques des paysages à préserver ou à valoriser, les principes, méthodes et la philosophie d'approche des projets à engager sur le territoire. Sa structure identique au programme d'action comprend de nombreux renvois afin d'assurer la complémentarité des deux documents.

1.5. LA TRAME DES FICHES ACTIONS

Les fiches actions sont des outils pour l'ensemble des maîtrises d'ouvrage pouvant être porteuses de projets sur le territoire. Ce programme regroupe des actions identifiées à la suite de l'élaboration de la Stratégie paysagère, il pourra évoluer au cours de l'animation du Plan Paysage.

Chaque fiche action constitue une base permettant de définir le projet à mettre en place et les objectifs à atteindre, les compétences à mobiliser, les points de vigilance ou des références similaires. La maîtrise d'ouvrage peut ainsi s'appuyer sur les fiches actions pour élaborer les cahiers des charges de leur projet et un accompagnement spécifique. Chaque fiche action permet de présenter :





Entre Aigne et Azil Janet, la route offre un point de vue remarquable sur la plaine audoise et la montagne d'Alaric

Iconographie : carte de situation, photo

Les principes de mise en œuvre

Principes de mise en œuvre de l'action

- Concertation avec les acteurs du site classé (DREAL, UDAP), de l'OGS et PNR Haut-Languedoc
- État des lieux et définition des actions à entreprendre et des objectifs à atteindre (sur les bases du diagnostic et du cahier de recommandation du Plan d'Action de Paysage), analyse du foncier
- Définition des outils et pratiques adaptées par les structures gestionnaires (département, communes ou services mandatés),
- Rédaction d'un référentiel technique à destination du département, des communes et mise en place d'une méthode spécifique de gestion.
- Aménagement des abords routiers qui s'appuie sur ce protocole.

Les mises en garde et points particuliers pouvant freiner l'action

Point de vigilance

- Maîtrise foncière du linéaire par la collectivité concernée
- Tendre vers un outil facilement appropriable et fluide d'utilisation

Des références locales ou provenant de territoires aux problématiques similaires

Initiatives locales et références similaires

OGS « Combes d'Arc » Ouverture de points de vue sur la rivière et les gorges de l'Ardèche depuis la route touristique

.....> LIEN AVEC D'AUTRES
ACTIONS : Action
« Révéler le plateau de
l'Aldène »

Autres actions en lien et renvoie au cahier de recommandations

2^e PARTIE

FICHES ACTIONS

OQP 0 : Coordination, accompagnement et suivi du Programme d'Actions

0.1 ACTION « ANIMER LE PLAN DE PAYSAGE »

Définir l'animation la communication et le suivi du plan de paysage sur le long terme auprès des acteurs locaux. Evaluer la mise en place des actions.

Contexte et Objectifs

La Charte du Parc naturel régional du Haut-Languedoc fixe comme objectifs d'engager le territoire dans une gestion de ses paysages et de son architecture.

La démarche d'Opération Grand Site « Cité de Minerve, Gorges de la Cesse et du Brian portée par le Pays Haut Languedoc et Vignobles nécessite de préserver et améliorer la qualité paysagère.

Depuis 2015, le Pays Haut-Languedoc et vignobles et le Parc naturel régional du Haut-Languedoc s'associent afin de collaborer ensemble, de se tenir informé mutuellement et d'émettre un avis commun pour les projets portants sur leur territoire commun. Le plan d'action paysage porté par le Parc naturel régional du Haut-Languedoc en partenariat avec le Pays Haut-Languedoc et vignobles en est l'exemple concret.

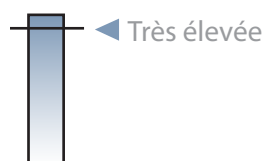
Ces deux structures sont pertinentes pour porter conjointement le pilotage et l'animation du Plan d'action paysage des Causses, canyons et vignobles du Minervois.

L'animation du plan paysage permet de veiller au développement d'une culture paysagère commune sur le territoire et à la définition d'un référentiel commun et partagé sur les paysages du Minervois. Elle permet également d'accompagner le territoire vers la réalisation des actions opérationnelles et d'assurer un suivi sur les diverses opérations réalisées. L'objectif de cette action est enfin d'apporter un regard critique sur le document et ses ambitions dans l'évaluation régulière de ce dernier.

Échéancier de l'action

- Court terme
- Moyen terme
- Long terme
- Régulière

Priorité de l'action



Suivi et évaluation

- Nombre de comités de suivi et de réunions des groupes de travail par an
- Nombre d'actions engagées et terminées

Les porteurs de l'action potentiels

- Parc naturel régional du Haut-Languedoc (PNRHL)
- Pays Haut Languedoc et Vignobles (PHLV)

Les partenaires techniques et financiers

- Sous-préfecture de Béziers
- DREAL Occitanie
- DDTM de l'Hérault
- UDAP de l'Hérault
- Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée
- Conseil Départemental de l'Hérault
- CAUE de l'Hérault
- Chambres consulaires
- Communauté de communes du Minervois au Caroux
- Communes
- Office du Tourisme du Minervois au Caroux
- Syndicats des AOC viticoles
- ONF
- CRPF
- Fédérations locales (chasse, pêche,)



Principes de mise en œuvre de l'action

- Association du PNRHL et du PHLV pour co-animer le plan de paysage, en effet le Pays Haut Languedoc et vignobles porte l'OGS et le Parc le Plan de paysage, de plus le parc dispose de la compétence en paysage au sein de sa structure.
- Intégration de l'animation du Plan d'action paysage dans l'animation générale dans les différentes missions des porteurs de l'action.
- Mettre à disposition le temps des agents des collectivités porteuses de l'action.
- Coordonner la mise en œuvre des actions du territoire.
- Mise en place d'un comité de suivi et de groupes de travail thématiques en respectant la gouvernance déjà en place
- Identification et Mise en place d'un réseau d'ambassadeurs relais du plan de paysage
- Coordination des réunions du Plan de paysage avec celles de l'OGS pour faire lien entre les deux démarches auprès des acteurs locaux
- Animation et veille à la bonne réalisation des actions du plan de paysage et à la prise en compte du document dans les projets sur le territoire
- Priorisation des actions et répartition dans le temps
- Accompagnement et suivi des projets sur le territoire
- Evaluation du plan de paysage

Points de vigilance

- Veiller à une animation cohérente entre la mise en œuvre de l'OGS et l'animation du Plan de Paysage
- Prêter attention au respect du projet de paysage mis en place sur le territoire et à sa mise en œuvre par l'ensemble des acteurs
- Veiller à la réalisation de l'ensemble des actions et leur échelonnage dans le temps
- Evaluer l'avancée du programme d'actions et des objectifs

Initiatives locales et références similaires

- Démarche d'animation mise en œuvre pour l'OGS Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian,
- Démarches d'animation mises en œuvre pour les démarches OGS Salagou - Cirque de Mourèze, et Grand Site de France Cirque de Navacelles
- Démarches des plans de paysage du Canigo et des gorges de l'Hérault

OQP 0 : Coordination, accompagnement et suivi du programme d'actions

0.2 ACTION « METTRE EN PLACE UNE ASSISTANCE ARCHITECTURALE ET PAYSAGÈRE »

Accompagner les pétitionnaires et porteurs de projets et veiller à préserver la qualité paysagère.

Contexte et Objectifs

L'analyse urbaine, paysagère et architecturale du territoire des causses, canyons et vignobles du Minervois démontre un besoin d'accompagnement et d'encadrement sur ces thématiques.

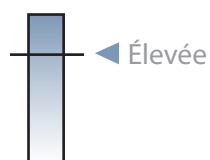
Il existe déjà plusieurs outils de conseil et d'accompagnement à une échelle plus large (Parc, Pays, CAUE, Communauté de communes) ou au-delà des 10 communes concernées. Ces outils peu mobilisés semblent insuffisants par rapport aux enjeux et ambitions présents sur le territoire.

Une mission spécifique au territoire permettra d'offrir un nouveau service mutualisé de proximité auprès des porteurs de projets. Elle accompagnera la mise en œuvre des projets dans un objectif de valorisation et préservation des paysages. Elle veillera au suivi des recommandations du plan de paysage et permettra le partage de la culture paysagère des Causses, canyons et vignobles du Minervois auprès des pétitionnaires.

Échéancier de l'action

- Court terme
- Moyen terme
- Long terme
- Régulière

Priorité de l'action



Suivi et évaluation

- Nombre de communes ayant bénéficié du conseil pour un projet
- Nombre de projets accompagnés

Les porteurs de l'action potentiels

- Pays Haut Languedoc et Vignobles

Les partenaires techniques et financiers

- Sous-préfecture de Béziers
- DREAL Occitanie
- DDTM de l'Hérault
- UDAP de l'Hérault
- Conseil Départemental de l'Hérault
- CAUE de l'Hérault
- Parc naturel régional du Haut-Languedoc
- Communauté de communes du Minervois au Caroux
- Communes
- Chambres consulaires (agriculture)

Principes de mise en œuvre de l'action

- Communication sur les dispositifs de conseil et d'accompagnement de projets déjà existants sur le territoire
- Élaboration d'un cahier des charges, lancement d'un appel d'offres puis sélection et mise en place d'une convention de prestation de service avec un professionnel issu du milieu libéral (compétences requises en paysage, urbanisme et architecture)
- Association des partenaires dans l'accompagnement de la démarche de projet du pétitionnaire en amont du dépôt du dossier pour instruction
- Accompagnement lors de l'instruction du dossier
- Création d'un groupe de travail spécifique

Points de vigilance

- Veiller au dialogue et à l'information de l'ensemble des partenaires pour les projets en amont du dépôt dans le cas où la création d'un poste ou service spécifique au territoire ne pourrait se concrétiser
- Mise en place d'un groupe de travail d'information et d'échanges sur les projets du territoire constitué des partenaires suivants au minimum : DREAL, UDAP, DDTM, services instructeurs ADS, Communes, PHLV, PNRHL, NATURA 2000

Initiatives locales et références similaires

- Mission d'assistance architecturale et paysagère assurée (à titre exploratoire) durant l'élaboration du plan de paysage
- Accompagnement du PNRHL dans les domaines de l'urbanisme et du paysage
- Permanence du CAUE 34 à Saint-Chinian une fois par mois
- Mission de conseil assurée dans le cadre de la charte paysagère des Costières de Nîmes
- Paysagiste-conseil du Département mis à disposition des OGS de l'Ardèche
- Assistance architecturale et paysagère dans le Grand Site de France des Gorges de l'Hérault

OQP 0 : Coordination, accompagnement et suivi du programme d'actions

0.3 ACTION « DÉVELOPPER UNE CULTURE LOCALE DES PAYSAGES ET DE LEURS ENJEUX » **action emblématique**

Diffuser les connaissances autour des paysages et de leurs problématiques à travers une animation locale à destination des élus, des habitants et, plus largement, des acteurs du territoire.

Contexte et Objectifs

Sensibiliser sur les problématiques paysagères et urbaines (lecture paysagère, partage des représentations, compréhension du patrimoine architectural, le traitement de l'espace public, apparaît d'une importance capitale pour une appropriation locale des paysages).

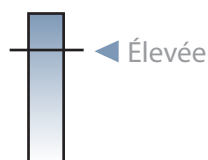
L'action propose de construire une culture commune des paysages des Causses, canyons et vignobles du Minervois à travers des conférences, des visites, des interventions artistiques ou la valorisation du regard des acteurs locaux (habitants, associations de valorisation du patrimoine).

Il s'agira de partager avec les habitants et les élus la connaissance des paysages, les représentations qu'ils suscitent et les enjeux que pose son devenir.

Échéancier de l'action

- Court terme
- Moyen terme
- Long terme
- Régulière

Priorité de l'action



Suivi et évaluation

– nombre d'actions de sensibilisation par ans et par communes

Les porteurs de l'action potentiels

- Parc naturel régional du Haut-Languedoc
- Pays Haut Languedoc et Vignobles

Les partenaires techniques et financiers

- DREAL Occitanie
- DRAC Occitanie
- Région Occitanie
- UDAP de l'Hérault
- Conseil Départemental de l'Hérault
- CAUE de l'Hérault
- Communauté de communes du Minervois au Caroux
- Communes
- Associations locales



Visite participative du village d'Azillanet

Principes de mise en œuvre de l'action

Il s'agit d'une action d'animation culturelle qui aborde le thème très large du paysage. Le porteur de projet pourra faire appel à plusieurs organismes, mettre en place des événements multiples et communiquer à travers des médias très diversifiés :

- Réunion d'information auprès du public
- Visites guidées
- Atelier auprès du jeune public, projet pédagogique
- Événements artistiques et poétiques
- Cycles de conférences
- Lectures de paysage
- Balades thématiques accompagnées

Points de vigilance

- Créer une coordination dans l'animation culturelle du territoire tout en valorisant les projets déjà en place
- Animation destinée à un large public

Initiatives locales et références similaires

- Conférence PNRHL
- Ateliers d'urbanisme durables PNRHL
- Programme de sensibilisation à l'environnement du Conseil Départemental de l'Hérault
- Cycle d'animation du Pays d'Art et d'Histoire
- Les balades accompagnées NATURA 2000
- Atelier de visite commenté et participatif du village d'Azillanet dans le cadre du Plan de paysage
- Les archives du sensible (publication thématique et sensible) et « Paysage en chantier » (Veillées et spectacles) de PNR Narbonnaise en Méditerranée

.....➤ LIEN AVEC D'AUTRES
ACTIONS : Action « Animer le
Plan de Paysage »

OQP 1 : Considérer routes et chemins comme autant d'invitations quotidiennes au voyage, destination : les paysages

1.1 ACTION « SOIGNER LES ABORDS ROUTIERS »

Concevoir un référentiel technique de gestion des abords routiers adapté aux problématiques du territoire, impliquant la gestion du végétal, la réalisation et la requalification d'ouvrages de soutènement et le maintien des points de vue depuis les routes.

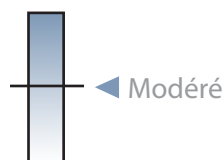
Premiers territoires et sites d'action identifiés :

- L'entité paysagère Pechs et Plateaux
- Les points noirs identifiés dans la stratégie paysagère (Cf. Cahier de recommandations)

Échéancier de l'action

- Court terme
- Moyen terme
- Long terme
- Régulière

Priorité de l'action



Suivi et évaluation

- Qualité du référentiel technique
- Suivi du référentiel dans les projets routiers entrepris

Contexte et Objectifs

Les routes du territoire sont des vecteurs essentiels de découverte des paysages. En premier plan, la qualité des abords routiers dessine le cadre de découverte.

L'entité Pechs et Plateaux, aux reliefs marqués et aux sols marneux est particulièrement impactée par des dégradations et la fermeture des vues :

- effondrement des murets en pierre sèche,
- ouvrages de soutènement béton,
- érosion des accotements,
- fermeture des vues remarquables.

La stratégie paysagère définit l'objectif de « Requalifier les aménagements viaires dégradant les abords des routes escarpées ».

L'action porte donc sur l'élaboration d'un protocole d'aménagement et de gestion des abords routiers spécifiques aux paysages des Causses Canyons et Vignobles du Minervois (type de traitement des abords routiers, gestion du végétal, point de vue à ouvrir, restauration et aménagement des ouvrages de soutènement...)

Les porteurs de l'action potentiels

- Conseil Départemental de l'Hérault
- Communes

Les partenaires techniques et financiers

- DREAL Occitanie
- DDTM de l'Hérault
- SDIS de l'Hérault
- CAUE de l'Hérault
- Parc naturel régional du Haut-Languedoc
- Pays Haut Languedoc et vignobles
- Communauté de communes du Minervois au Caroux



Entre Aigne et Azillanet, la route offre un point de vue remarquable sur la plaine audoise et la montagne d'Alaric

Principes de mise en œuvre de l'action

- Concertation avec les acteurs du site classé (DREAL, UDAP de l'Hérault), de l'OGS et du PNR Haut-Languedoc
- État des lieux et définition des actions à entreprendre et des objectifs à atteindre (sur les bases du diagnostic et du cahier de recommandations du Plan d'Action de Paysage), analyse du foncier
- Définition des outils et pratiques adaptés par les structures gestionnaires (département, communes ou prestataires)
- Rédaction d'un référentiel technique à destination du département, des communes et mise en place d'une méthode spécifique de gestion
- Aménagement des abords routiers en application du protocole.

Points de vigilance

- Maîtrise foncière du linéaire par la collectivité concernée
- Tendre vers un outil facilement appropriable et fluide d'utilisation
- Travailler en amont avec la Direction des routes du Département pour évaluer la nécessité de faire évoluer leurs référentiels d'intervention

Initiatives locales et références similaires

- OGS « Combes d'Arc » Ouverture de points de vue sur la rivière et les gorges de l'Ardèche depuis la route touristique

.....➤ LIEN AVEC D'AUTRES
ACTIONS : Action 1.2 « Définir
une route-paysage des
Causses et Canyons »

.....➤ DANS LE CAHIER DE
RECOMMANDATION :
2.1.A Le traitement des
abords routiers

OQP 1 : Considérer routes et chemins comme autant d'invitations quotidiennes au voyage, destination : les paysages

1.2 ACTION « DÉFINIR UNE ROUTE-PAYSAGE DES CAUSSES ET CANYONS » **action emblématique**

Définir la route-paysage des Causses et Canyons en tant qu'itinéraire de découverte des paysages. Une étude fine de l'itinéraire devra hiérarchiser les points de vue remarquables, l'articulation entre les sites d'intérêt, la définition de lieux de stationnement et des supports directionnels adaptés.

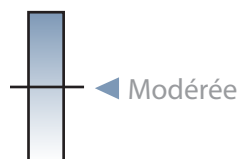
Premiers territoires et sites d'action identifiés :

- La Route-paysage des Causses identifiée dans la Stratégie paysagère (Cf. Cahier de recommandations)

Échéancier de l'action

- Court terme
- Moyen terme
- Long terme
- Régulière

Priorité de l'action



Suivi et évaluation

Nombre et cohérence des études et aménagements routiers de découverte des paysages

Contexte et Objectifs

Le diagnostic a identifié des routes qui mettent en lumière les paysages. Elles sont de véritables balcons sur les Causses et Canyons et sur la plaine audoise, mais sont encore peu valorisées. L'itinéraire de la route des Causses (D182, D0, D177, D176), en partie héritage du Touring-Club, est à ce titre particulièrement remarquable.

Aujourd'hui le visiteur est amené à s'arrêter sur la route pour observer ces panoramas extraordinaires, cependant, ces points de vue remarquables sont encore peu identifiants et occasionnent des stationnements sauvages, particulièrement aux abords de la route longeant le canyon de la Cesse.

La valorisation d'une route des Causses et Canyons a pour objectif de rendre lisibles les paysages depuis la route tout en valorisant les sites d'intérêt qu'elle dessert (Cité de Minerve, village de La Caunette, site des meulières...).

Cette action peut offrir un espace de mise en pratique de l'action 1.1 « Soigner les abords routiers ».

Les porteurs de l'action potentiels

- Conseil Départemental de l'Hérault
- Communes

Les partenaires techniques et financiers

- DREAL Occitanie
- Région Occitanie
- CAUE de l'Hérault
- Parc naturel régional du Haut-Languedoc
- Pays Haut Languedoc et vignobles
- Communauté de communes du Minervois au Caroux



Route longeant les gorges de la Cesse partant de Minerve en direction de Fauzan et Saint-Julien des Meulières

Principes de mise en œuvre de l'action

- La rédaction d'un cahier des charges, lancement d'un appel d'offres, désignation d'un bureau d'étude en charge de l'élaboration de l'étude en préconisant des compétences de maîtrise d'œuvre
- Étude de programmation (identification des routes et des points de vue à valoriser, esquisse des éléments de signalisation)
- Mission de maîtrise d'œuvre complète de paysagiste concepteur, réalisation des aménagements
- Elaboration d'un référentiel spécifique pour la gestion des ouvertures paysagères et aménagements des abords routiers

Points de vigilance

- Le lieu concerné est en Site Classé «Gorges de la Cesse et du Brian et Causses de Minerve»
- Le projet de valorisation d'un itinéraire «bis» ne doit pas conduire à des aménagements surdimensionnés qui dénaturent les paysages ou les parasites. Ces aménagements doivent être en accord avec les paysages et l'esprit des lieux et atteindre les exigences de qualité attendues en site classé.

Initiatives locales et références similaires

- Projet de réalisation d'aires de points de vue du Conseil départemental de l'Hérault
- Un projet de pôle sur la thématique des routes durables est en cours de déploiement par la CD34 et cette action peut s'inscrire directement dans ce projet de pôle.
- Aménagement du site des meulières
- Aménagement du parking visiteur de La Caunette
- Belvédères de Gorges de l'Ardèche ou du Cirque de Navacelles
- Routes du Bois des Avant-Monts
- Le partage des eaux, Parcours artistiques des Monts d'Ardèche et son mobilier de lecture des points de vue remarquables

.....➤ LIEN AVEC D'AUTRES ACTIONS : Action 4.4 «Racontar la géo-histoire des paysages»

.....➤ DANS LE CAHIER DE RECOMMANDATION : 2.1. C Perception du paysage depuis les routes

OQP 1 : Considérer routes et chemins comme autant d'invitations quotidiennes au voyage, destination : les paysages

1.3 ACTION « CRÉER UN SENTIER-BALCON DES PECHS ET PLATEAUX »

Définir un nouvel itinéraire de randonnée à travers les Pechs et Plateaux valorisant les panoramas sur la plaine audoise et les Causses et canyons du Minervois. Cet itinéraire mettrait également en réseaux les nombreux sentiers existants dans les Causses et canyons et autour des villages des piémonts.

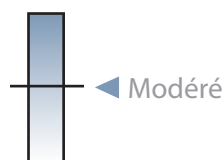
Premiers territoires et sites d'action identifiés :

-L'entité des Pechs et Plateaux
-L'entité des Causses et Canyons

Échéancier de l'action

- Court terme
- Moyen terme
- Long terme
- Régulière

Priorité de l'action



Suivi et évaluation

- lancement de l'étude de définition de l'itinéraire
- son ouverture

Contexte et Objectifs

Le territoire est apprécié pour la randonnée pédestre et bénéficie de nombreux sentiers balisés (boucle tourisme et patrimoine du PHLV/CCMC des villages des piémonts, GR et PR des causses), permettant la découverte des paysages.

Ces itinéraires sont cependant de courtes boucles et évitent souvent l'entité paysagère des « Pechs et Plateaux » qui est pourtant un véritable balcon sur les paysages et un point de bascule entre des paysages contrastés. Le Pech de Bade, la Pujade ou le Chêne de la Croix d'Abdon sont autant de lieux qui offrent une vue magistrale sur les paysages, mais sont encore trop peu valorisés.

L'objectif est de définir un ou plusieurs sentiers de randonnée permettant de valoriser les points de vue des Pechs et Plateaux et mettant en réseau les itinéraires de marche existants côté Piémonts et sur les Causses et Canyons.

Les porteurs de l'action potentiels

- Conseil Départemental de l'Hérault
- Communauté de communes du Minervois au Caroux

Les partenaires techniques et financiers

- DREAL Occitanie
- Région Occitanie
- Pays Haut Languedoc et Vignobles
- Parc naturel régional du Haut-Languedoc
- Communes
- CDRP de l'Hérault
- Propriétaires privés
- Associations et fédérations des pratiques de pleine nature



Panorama sur les Causses et Canyons de Minerve à Saint-Jean-de-Minervois depuis la Croix d'Abdon

Principes de mise en œuvre de l'action

Cette action se concrétise dans un premier temps par la mise en place d'une étude de faisabilité. Cette étude devra explorer plusieurs points :

- les sites d'intérêt à valoriser par la mise en place du parcours
- les itinéraires potentiels
- les modes de déplacements ciblés
- Les démarches à engager pour la réalisation de l'itinéraire (convention de passage, acquisition de foncier...).

L'étude de faisabilité peut être menée par une collectivité ou un prestataire. Le nouvel itinéraire peut emprunter des sentiers existants et ainsi mutualiser des moyens de gestion et de balisage.

En second temps une étude de maîtrise d'œuvre est lancée permettant de fixer le plan de périmètre, son jalonnement, le balisage et les travaux d'ouverture et de gestion à entreprendre.

Points de vigilance

La définition d'un sentier nécessite une gestion et un entretien permanent en concertation avec les collectivités, à supprimer et les associations. Le projet de sentier des « Pechs et Plateaux » devra explorer ces modalités de gestions techniques et financières notamment par le conventionnement avec les propriétaires privés mais aussi le classement au Plan départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) afin d'assurer la pérennité et l'aménagement de l'itinéraire retenu. Ces modalités assurent également la reconnaissance officielle, l'entretien et la promotion des chemins ouverts.

Initiatives locales et références similaires

- Projet GR de Pays (Communauté de Commune du Minervois au Caroux et PHLV)
- Entretiens des sentiers (Communauté de Commune du Minervois au Caroux et PHLV)
- Itinéraire thématique autour du patrimoine (PHLV)
- Itinéraire de randonnée par les associations locales

.....➤ LIEN AVEC D'AUTRES
ACTIONS : Action 4.4
« Raconter la géo-histoire des
paysages »

.....➤ DANS LE CAHIER DE
RECOMMANDATION :
2.1. B Le cheminement à pied

OQP 1 : Considérer routes et chemins comme autant d'invitations quotidiennes au voyage, destination : les paysages

1.4 ACTION « CRÉER UNE CHARTE DE SIGNALÉTIQUE »

Créer une charte de la signalétique et signalisation pour les sites d'intérêt du territoire. Elle concernera la signalétique directionnelle, informationnelle et interprétative et permettra l'identification des sites d'intérêt à valoriser.

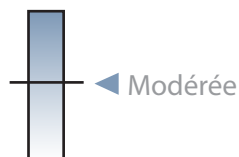
Premiers territoires et sites d'action identifiés :

-L'ensemble du territoire du plan de paysage

Échéancier de l'action

- Court terme
- Moyen terme
- Long terme
- Régulière

Priorité de l'action



Suivi et évaluation

- qualité et cohérence de la charte
- nombre de mise en application de la charte

Contexte et Objectifs

Les dispositifs actuels permettant de guider et d'informer les visiteurs sur les routes et chemins du territoire sont peu harmonisés. Ils occasionnent une pollution visuelle notable et ne facilitent pas la compréhension de territoire. Les sites remarquables ne bénéficient pas de signalétique harmonisée qui améliorerait la visite du territoire des Causses, canyons et vignobles.

Il existe une charte pour la signalisation d'information locale (SIL) à l'échelle du département, celle-ci peut être prolongée pour s'adapter au territoire du Minervois et ses sites remarquables.

L'élaboration d'une charte de la signalétique est l'outil à mettre en place pour améliorer la lisibilité des sites d'intérêt, guider à travers le territoire, proposer un design pour l'interprétation et la signalétique, créer de la cohérence à travers le territoire et faciliter l'identification des sites d'intérêt.

Les porteurs de l'action potentiels

- CD 34
- Parc naturel régional du Haut-Languedoc
- Pays Haut Languedoc et Vignobles
- Communauté de communes du Minervois au Caroux

Les partenaires techniques et financiers

- DREAL Occitanie
- DDTM de l'Hérault
- UDAP de l'Hérault
- CAUE de l'Hérault
- Hérault Tourisme
- Syndicat du Cru
- Offices du Tourisme
- Communes



Table d'interprétation du site des Meulières et la ferronnerie qui l'accompagne

Principes de mise en œuvre de l'action

La charte prend la forme d'un cahier de recommandations déclinant les lignes graphiques et fonctionnelles à mettre en place. Une proposition d'implantation sera également envisagée à l'approche des sites d'intérêt.

La mise en place de cette charte se construit sur plusieurs étapes :

- La rédaction d'un cahier des charges, lancement d'un appel d'offres, désignation d'un bureau d'étude en charge de l'élaboration de la charte en préconisant des compétences de maîtrise d'œuvre
- Élaboration de la charte
- Diffusion de la charte, accompagnement de la réalisation de la signalétique lors de projets d'aménagement, évaluation et mise à jour des informations

Points de vigilance

La charte doit s'inscrire dans une philosophie d'intervention « minimum » sur les sites, prôner la discrétion et l'efficacité en guidant naturellement sans besoin de signalétique. S'appuyer, en premier lieu, sur l'intelligence du projet dans sa faculté à accompagner les composantes paysagères, en accord avec « l'esprit des lieux » pour permettre de se repérer simplement sans ajouts extérieurs.

Initiatives locales et références similaires

- Charte SIL du conseil départemental de l'Hérault
- Signalétique d'interprétation patrimoniale mise en place par le Pays Haut-Languedoc et vignobles
- Table d'orientation près de la Curiosité de Lauriole
- Signalétique du site des Meulières
- Charte de la signalétique du Parc Régional Naturel de Brière
- Plan de signalétique du Grand Site de France du Cirque de Navacelles
- Étude de signalisation et d'implantation de panneaux en vue de valoriser les sites touristiques d'intérêt communautaire, porté par la communauté de commune des Avant-Monts.

-➤ LIEN AVEC D'AUTRES ACTIONS : Action 1.2 « Définir une route-paysage des Causses et Canyons »
-➤ LIEN AVEC D'AUTRES ACTIONS : Action 4.4 « Raconter la géo-histoire des paysages »
-➤ DANS LE CAHIER DE RECOMMANDATION : 2.4.B « Accueil »

OQP 2 : Renforcer l'attractivité et la qualité de vie des villages et hameaux en s'appuyant sur leurs spécificités patrimoniales, urbaines et paysagères

► 2.1 ACTION « MENER L'ÉTUDE PATRIMONIALE ET URBAINE DES VILLAGES »

Réaliser des études patrimoniales et urbaines sur l'ensemble des communes du territoire.

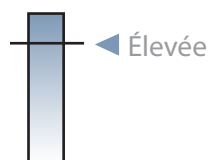
Premiers territoires et sites d'action identifiés :

- Les « bourgs-frères » des piémonts (Azillanet, Siran, Cessero et La Livinière)
- Les villages de la Cesse (Agel, Aigues-Vives et La Caunette)
- Le hameau de Barroubio

Échéancier de l'action

- Court terme
- Moyen terme
- Long terme
- Régulière

Priorité de l'action



Suivi et évaluation

– nombre d'études patrimoniales et d'inventaires réalisés sur le territoire

Contexte et Objectifs

Le territoire des Causses, canyons et vignobles du Minervois bénéficie d'un patrimoine exceptionnel aussi bien du point de vue naturel et anthropique qu'historique et architectural. Il apparaît cependant essentiel de se forger un socle de connaissances sur le patrimoine et l'histoire des villages. Chaque commune doit avoir à disposition un document historique et archéologique de référence permettant d'avoir une connaissance claire de l'étendue et de la qualité du patrimoine local.

Ce document devra servir de cadre à toute opération d'aménagement. C'est un document évolutif qui doit s'enrichir de nouvelles études, découvertes, fouilles ou observations.

Les inventaires patrimoniaux ne couvrent convenablement que la cité de Minerve (étude préalable du Site Patrimonial Remarquable) et, partiellement, le noyau castral de La Livinière (à l'initiative du Service Patrimoine du Département) ou, plus anciennement, celui d'Agel (à l'initiative de la Commune). Ces études doivent être étendues à l'ensemble des bourgs. Elles doivent permettre d'établir un état des lieux du patrimoine, de préciser les études historiques et archéologiques à lancer, de définir les travaux urgents de sécurisation et de sauvegarde, de programmer les interventions de remise en état ou de restauration à réaliser, hiérarchiser et prioriser les interventions à mener.

Les porteurs de l'action potentiels

- Pays Haut Languedoc et Vignobles
- Parc naturel régional du Haut-Languedoc

Les partenaires techniques et financiers

- Région Occitanie
- DRAC Occitanie
- DREAL Occitanie
- UDAP de l'Hérault
- Conseil Départemental de l'Hérault
- CAUE de l'Hérault
- Communauté de communes du Minervois au Caroux
- Associations du patrimoine
- Communes



L'imposant bourg de La Livinière

Principes de mise en œuvre de l'action

L'action s'appuie sur différents éléments complémentaires :

- Études et inventaires à réaliser par des équipes spécialisées comprenant au minimum les compétences d'architectes et d'urbanistes du patrimoine, d'historiens, d'archéologues du bâti, et le cas échéant de paysagistes concepteurs, de géographes et d'ethnologues. Les études patrimoniales sont établies sur la base d'un diagnostic historique, urbain, architectural et paysager, et prennent la forme d'un programme de protection, de sensibilisation, de restauration et de mise en valeur.
- Sensibilisation de la population aux questions historiques et archéologiques par une action soutenue d'information et de diffusion des résultats des travaux (journal communal, presse, portes ouvertes, expositions...).
- Partenariat avec des associations locales du patrimoine

Points de vigilance

- Nécessité de trouver les conditions pour rendre incontournable l'examen de la compatibilité de tout projet (public ou privé) avec les stipulations de l'étude patrimoniale
- Annexer les études patrimoniales aux documents d'urbanisme de la commune
- Vérifier la prise en compte du patrimoine dans les projets de réhabilitation

Initiatives locales et références similaires

- Étude préalable au Site Patrimonial Remarquable (SPR, ex AVAP) de Minerve. (1995)
- Inventaire du Patrimoine de Aigne réalisé par le PHLV dans le cadre du Label Pays d'Art et d'Histoire.
- Plan de signalétique du Grand Site de France de Navacelles (2020)
- Étude pour la Sauvegarde et la valorisation de l'ancienne tour du château dite « chapelle Saint-Sauveur » à La Livinière (2020)
- Étude patrimoniale du centre ancien d'Aigues-Vives (2020)

.....➤ LIEN AVEC D'AUTRES
ACTIONS : Action 0.3
« Développer une culture
locale des paysages et de
leurs enjeux »

.....➤ LIEN AVEC D'AUTRES
ACTIONS : Action 2.5
« Doter l'ensemble du
territoire de documents
d'urbanisme »

.....➤ DANS LE CAHIER DE
RECOMMANDATION :
Action 2.2. A « Le patrimoine
villageois »

OQP 2 : Renforcer l'attractivité et la qualité de vie des villages et hameaux en s'appuyant sur leurs spécificités patrimoniales, urbaines et paysagères

2.2 ACTION « RENDRE VISIBLE ET LISIBLE LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN »

Permettre la réappropriation de l'histoire des villages en l'exprimant dans les aménagements architecturaux, urbains et paysagers.

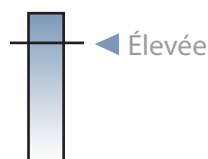
Premiers territoires et sites d'action identifiés :

- Aigues-Vives

Échéancier de l'action

- Court terme
- Moyen terme
- Long terme
- Régulière

Priorité de l'action



Suivi et évaluation

- nombre de réunion de concertation avec l'ABF dans les projets en amont du dépôt du dossier
- nombre de projets concertés réalisés

Contexte et Objectifs

Les centres anciens ont longtemps été délaissés. Ils se sont dépeuplés et dégradés. À partir des études historiques et patrimoniales, l'image du village doit faire l'objet d'une restauration qui permette d'en saisir la profondeur historique.

Les travaux de réhabilitation du bâti ancien et d'aménagement de l'espace public devront permettre l'expression de l'histoire et la rendre visible dans l'espace.

Le contenu de ces interventions devra être étayé et signifiant. Lorsque la documentation historique le permet, ces initiatives peuvent prendre la forme de restitutions : dégagement du fossé sec d'un château, rétablissement d'une fenêtre, d'une porte ancienne, rehaussement d'une tour arasée, réapparition de l'appareil de moellons d'une enceinte urbaine reconquise par l'habitat, suggestion d'un ancien tracé viaire dans le choix des revêtements de sol.

Les porteurs de l'action potentiels

- Communauté de communes du Minervois au Caroux

Les partenaires techniques et financiers

- DREAL Occitanie
- DRAC Occitanie
- DDTM de l'Hérault
- UDAP de l'Hérault
- CD de l'Hérault
- Communauté de Communes Sud Hérault
- Communauté de communes du Minervois au Caroux
- Pays Haut Languedoc et Vignobles
- Parc naturel régional du Haut-Languedoc



Faire ressurgir la tour d'Aigues-Vives (documents V.Chapal)

Principes de mise en œuvre de l'action

- Consultation systématique des experts du patrimoine dès qu'un projet, public ou privé, en centre ancien se précise, afin de déterminer le potentiel historique du projet,
- Mener des recherches historiques ou archéologiques complémentaires et définir le programme de restitution à mettre en œuvre.
- Introduction dans les documents d'urbanisme de la commune d'un volet « Patrimoine architectural urbain et paysager » comportant la localisation et la description des éléments d'intérêt patrimonial ainsi que les prescriptions de conservation et de mise en valeur à leur appliquer.

Points de vigilance

- Évaluer très en amont le potentiel de visibilité et de lisibilité des projets et en assurer le suivi,
- Intégrer systématiquement le suivi des enjeux du patrimoine historique et archéologique dans l'examen des autorisations d'urbanisme et des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA),
- Former les instructeurs du droit du sol à cette démarche.

Initiatives locales et références similaires

- Aménagement urbain du « Fort Vieux » d'Agel,
- Requalification en cours du centre médiéval d'Aigues-Vives et projet de restitution des élévations de la tour Ouest du château,
- Études en cours pour la restitution du noyau castral circulaire de La Livinière et la restauration de l'ancienne chapelle St Sauveur qui en occupe le centre,
- Réunions de sensibilisation du programme « Paysages en chantier » du PNR de La Narbonnaise en Méditerranée.

-➤ LIEN AVEC D'AUTRES ACTIONS : Action 0.3 « Développer une culture locale des paysages et de leurs enjeux »
-➤ DANS LE CAHIER DE RECOMMANDATION : Action 2.2. A « Le patrimoine villageois »

OQP 2 : Renforcer l'attractivité et la qualité de vie des villages et hameaux en s'appuyant sur leurs spécificités patrimoniales, urbaines et paysagères

2.3 ACTION « SOIGNER LES FRANGES URBAINES DES VILLAGES » *action emblématique*

Soigner les franges urbaines des villages permet de préserver les bordures encore intactes et renforce la mise en valeur des silhouettes villageoises dans le paysage.

Premiers territoires et sites d'action identifiés :

- Les bourgs du territoire
- Les franges jardinées de Cesserois et d'Azillanet

Échéancier de l'action



Moyen terme



Long terme

Régulière

Priorité de l'action



Élevée

Suivi et évaluation

– nombre d'intervention de préservation paysagère des franges urbaines

Contexte et Objectifs

Les extensions urbaines des cinquante dernières années se sont opérées le plus souvent sur des terres agricoles adjacentes aux lisières villageoises, sous une forme pavillonnaire inorganisée qui a brouillé la perception extérieure des villages. Les franges fraîches des jardins et potagers ont mieux résisté à la pression immobilière en raison du relief et de leur potentielle inondabilité. Ces espaces constituent pour les habitants une grande richesse en termes de ressource vivrière, d'agrément et de qualité environnementale.

L'objectif est de protéger et d'aider à la bonne gestion des jardins familiaux qui bénéficient depuis quelques années d'un regain d'intérêt dans la population. Les franges dénaturées doivent être réparées en favorisant l'usage du végétal. L'action sera complétée par le dégagement et l'ouverture de points de vue sur les silhouettes villageoises depuis la campagne.

Elle porte sur :

- le soutien à la reconquête des jardins familiaux : aide à la reprise des jardins abandonnés, réhabilitation des réseaux hydrauliques et des murets séparatifs, maintien d'une absolue inconstructibilité des franges jardinées...
- un travail patient de ravaudage des lisières urbaines dénaturées, essentiellement par de la végétalisation : coupures végétales, haies vives le long des chemins ruraux, obligation pour les propriétaires de maintenir des franges arborées en limite de parcelle, unification des clôtures...
- l'inscription de ces dispositions dans les documents d'urbanisme de chaque commune.

Les porteurs de l'action potentiels

- Communes

Les partenaires techniques et financiers

- DREAL Occitanie
- DDTM de l'Hérault
- UDAP de l'Hérault
- CAUE de l'Hérault
- Parc naturel régional du Haut-Languedoc
- Pays Haut Languedoc et vignobles
- Communauté de communes du Minervois au Caroux



Les jardins du Tary d'Azillanet procurent qualité et aménités au vieux bourg pour le bonheur des habitants

Principes de mise en œuvre de l'action

- Mettre à disposition les jardins des habitants, soutenir les associations locales des jardins familiaux,
- Sensibiliser les acteurs locaux à la qualité paysagère des franges paysagères à travers l'assistance de la mission architecturale et paysagère,
- Prise en compte de recommandations architecturales et paysagères dans les documents d'urbanisme et inscription dans une zone indicée protégée des franges jardinées,
- Traitement qualitatif des chemins et lisières dans les programmes annuels d'entretien des voiries communales.
- Élaborer un schéma directeur faisant appel aux compétences de paysagistes concepteurs afin de recenser les éléments de valeur et à réparer (murets, arbres remarquables, présence de l'eau, lavoirs, réseau hydraulique...), repérer les potentiels fonciers clés, requalifier les éléments dégradés, sauvegarder et permettre la réappropriation sur des secteurs ciblés.

Points de vigilance

- Constructions parasites, non autorisées
- Enfrichement des franges
- Rétention foncière en frange jardinée

Initiatives locales et références similaires

- Le chemin des fours à chaux à la Livinière
- Les jardins familiaux d'Azillanet

.....➤ LIEN AVEC D'AUTRES ACTIONS : Action 2.5 « Doter l'ensemble du territoire de documents d'urbanisme »

.....➤ LIEN AVEC D'AUTRES ACTIONS : Action 3.4 « Adopter une gestion intégrée du risque incendie grâce aux interfaces paysagères »

.....➤ DANS LE CAHIER DE RECOMMANDATION : Action 2.2.B « La silhouette et les franges villageoises »

OQP 2 : Renforcer l'attractivité et la qualité de vie des villages et hameaux en s'appuyant sur leurs spécificités patrimoniales, urbaines et paysagères

2.4 ACTION « QUALIFIER LES ENTRÉES DE VILLAGE : QUAND LA ROUTE DEVIENT RUE » *action emblématique*

Promouvoir l'étude des entrées de village et évaluer les actions et aménagements à entreprendre pour retrouver des qualités paysagères d'attrait et d'accueil.

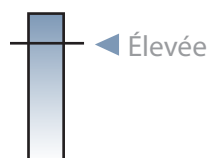
Premiers territoires et sites d'action identifiés :

- Aigues-Vives
- Les « Bourgs-frères » des piémonts (Azillanet, Siran, Cessero et La Livinière)

Échéancier de l'action

- Court terme
- Moyen terme
- Long terme
- Régulière

Priorité de l'action



Suivi et évaluation

– nombre de projets d'entrée de village réalisés

Contexte et Objectifs

Les entrées de village constituent les portes du Grand Site « Cité de Minerve, Gorges de la Cesse et du Brian » et PNR Haut-Languedoc. Elles présentent aujourd'hui des séquences d'approche de belle qualité, mais également quelques sections qui brouillent et nuisent à l'image du site. Elles expriment le niveau de l'accueil de la collectivité et façonnent son image de marque. L'objectif de l'action est d'engager une réflexion sur le rôle de porte d'entrée que constitue ce passage de la campagne à l'entité agglomérée. Comment signifier le passage de la route à la rue et organiser l'accueil du visiteur.

Ce double questionnement interroge :

- la façon dont est traitée l'entrée : le passage du tout routier au tout urbain nécessite la présence d'une forme de signal d'identification et de personnalisation de la collectivité,
- la matérialisation de l'accueil : l'entrée doit permettre un temps de pause avant de s'engager plus avant et d'informer le visiteur des aménités du lieu (aire d'accueil ombragée avec bancs, plan de ville et indications essentielles).

L'action doit être menée dans chaque commune, en dialogue avec l'OGS et le Service des Routes du Département de l'Hérault. Elle s'attachera en priorité au traitement des entrées de village les moins satisfaisantes et en particulier celles jouant un rôle majeur en tant que portes du Grand Site.

Les porteurs de l'action potentiels

- Conseil Départemental de l'Hérault
- Communes

Les partenaires techniques et financiers

- DREAL Occitanie
- DDTM de l'Hérault
- Parc naturel régional du Haut-Languedoc
- Pays Haut Languedoc et Vignobles
- CAUE de l'Hérault
- Communauté de communes du Minervois au Caroux



Les qualités des séquences d'entrée de village sont essentielles

Principes de mise en œuvre de l'action

- Établissement d'un diagnostic et d'un programme d'aménagement
- Recrutement d'une équipe mobilisant les compétences d'un paysagiste concepteur et le cas échéant un architecte pour mener une mission de maîtrise d'œuvre complète

À titre d'exemple :

- Pour la RD 10 à Azillanet, la réflexion portera sur des plantations de masquage des fronts bâtis disgracieux et la bonne manière d'aménager une aire d'accueil sur l'ancienne plateforme du tramway de l'Aude.
- À l'entrée d'Aigues-Vives, sur la RD 907, il s'agira principalement de ralentir la vitesse des véhicules sur toute la séquence d'entrée de ville et, d'autre part, d'agrandir et de requalifier l'aire d'accueil existante en prenant soin de ménager les vues vers le centre ancien et la tour reconstruite de son château.

Points de vigilance

- Encadrement de la publicité routière
- Veiller à une bonne intégration des aménagements routiers

Initiatives locales et références similaires

- Projet de « pôle routes durables » initié par le CD 34 pour l'amélioration des entrées de ville
- Requalification de l'entrée Est de Siran
- Requalification des espaces publics à La Livinière
- Requalification de l'entrée Nord d'Azillanet
- Aire d'accueil de La Caunette
- Aménagement de l'entrée de Vélioux

.....➤ **DANS LE CAHIER DE RECOMMANDATION :**
Action 2.2.C « Quand la route devient rue »

OQP 2 : Renforcer l'attractivité et la qualité de vie des villages et hameaux en s'appuyant sur leurs spécificités patrimoniales, urbaines et paysagères

2.5 ACTION «DOTER L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE DOCUMENTS D'URBANISME»

Doter le territoire des Causses, canyons et vignobles du Minervois de documents d'urbanisme

Premiers territoires et sites d'action identifiés :

- Les communes actuellement soumises au RNU : Vélioux, La Caunette, Aigues-Vives, Agel

Échéancier de l'action

Court terme

Moyen terme

Long terme

Régulière

Priorité de l'action



Élevée

Suivi et évaluation

- nombre de PLU ou PLUi

Contexte et Objectifs

Le territoire des dix communes du Plan d'Action Paysage présente une de grandes disparités dans le domaine de la planification urbaine. Il n'est actuellement pas couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Les communes de Cesseroas, La Livinière et Siran sont dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). La commune d'Azillanet est couverte par un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) avec deux communes hors du périmètre d'étude. Les communes de Minerve et Saint-Jean de Minervois ont mis en place une Carte Communale. Agel, Aigues-vives, La Caunette et Vélioux ne disposent d'aucun document d'urbanisme, situation les contraignant au Règlement National de l'Urbanisme (RNU).

Cette disparité des situations en matière de planification exprime un manque de cohérence à l'échelle du territoire et l'impérieux besoin d'une réflexion commune sur la question de l'urbanisme.

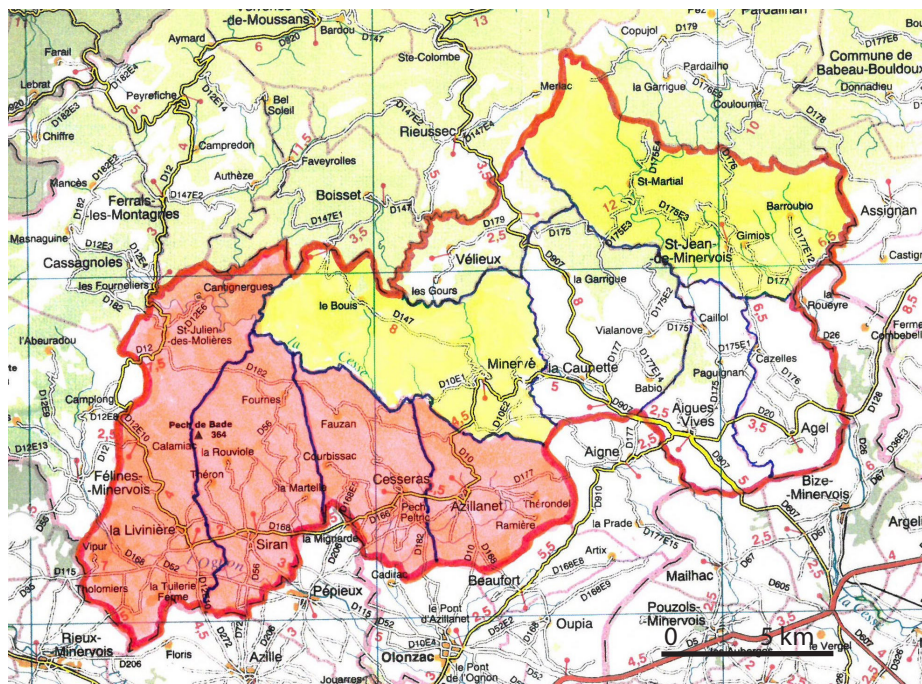
Afin de renforcer le projet territorial entamé par la démarche du Plan de Paysage et de l'OGS, et tendre vers une cohérence, les communes doivent se doter de documents d'urbanisme et de planification.

Les porteurs de l'action potentiels

- Communes
- Communauté de communes du Minervois au Caroux

Les partenaires techniques et financiers

- Sous-préfecture de Béziers
- DREAL Occitanie
- DDTM de l'Hérault
- UDAP de l'Hérault
- Région Occitanie
- Conseil Départemental de l'Hérault
- CAUE de l'Hérault
- Parc naturel régional du Haut-Languedoc
- Pays Haut Languedoc et Vignobles
- Chambres consulaires
- Office du Tourisme du Minervois au Caroux
- Syndicats du Cru
- ONF
- CRPF



Carte des documents d'urbanisme des communes du territoire :

- PLU
- Carte communale
- R.N.U.
- Périmètre du Plan d'Action Paysage

Principes de mise en œuvre de l'action

- Accompagnement des communes et définition d'une structure porteuse des documents de planification et d'urbanisme
- Rédaction d'un cahier des charges et choix d'un prestataire pour l'élaboration
- Réalisation d'un PLU Intercommunal ou de PLU communaux avec, au minimum, une méthodologie et des objectifs communs sur l'ensemble du territoire
- Conduire vers la réalisation de Sites Patrimoniaux Remarquables sur l'ensemble du territoire.

Points de vigilance

- Veiller à une harmonisation des documents d'urbanisme entre les communes et à la cohérence entre les territoires

Initiatives locales et références similaires

- Démarche commune d'élaboration de plusieurs PLU communaux dans l'ancienne communauté de communes Montagne du Haut-Languedoc,
- PLUi Sor et Agout,
- PLUi des Monts de Lacaune,
- Mise en œuvre du SCoT des Hautes Terres d'Oc
- Document de travail du département qui synthétise les orientations départementales en aménagement et urbanisme.

.....➤ LIEN AVEC D'AUTRES ACTIONS : Action 2.1 « Mener l'étude patrimoniale et urbaine des villages »

.....➤ LIEN AVEC D'AUTRES ACTIONS : Action 2.3 « Soigner les franges urbaines des villages »

OQP 2 : Renforcer l'attractivité et la qualité de vie des villages et hameaux en s'appuyant sur leurs spécificités patrimoniales, urbaines et paysagères

2.6 ACTION « ADAPTER LE RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION "COLORONS LE PAYS" POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHITECTURAL »

Améliorer les taux de subvention octroyés afin de prendre réellement en compte les surcoûts des travaux de restauration du patrimoine résultant de l'intervention de professionnels spécialisés (pierre, bois, métal, décors...).

Contexte et Objectifs

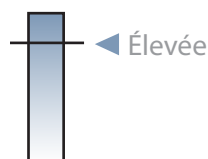
Premiers territoires et sites d'action identifiés :

-L'ensemble du territoire du plan de paysage

Échéancier de l'action

- Court terme
- Moyen terme
- Long terme
- Régulière

Priorité de l'action



Suivi et évaluation

- nombre et montant des aides octroyées
- conformité des travaux éligibles

Les communes du Plan de paysage bénéficient actuellement des aides au ravalement des façades apportées par l'opération «Colorons le Pays». Dans ce cadre les subventions octroyées pour la restauration des «éléments d'intérêt architectural» et la restauration des menuiseries peuvent s'élever à hauteur de 30 % du montant des travaux.

L'objectif de cette action est d'une part d'élargir l'éventail des travaux concernés aux ferronneries et à la restauration des décors et, d'autre part, de porter le taux des subventions à 50 %.

Cette opération «Sauvegarde du patrimoine historique et architectural» des dix communes du Plan d'Action Paysage formerait un chapitre particulier du règlement établi par le Pays Haut Languedoc et Vignobles auquel cette opération serait rattachée et dont il assurerait le suivi.

Les porteurs de l'action potentiels

- Pays Haut Languedoc et Vignobles

Les partenaires techniques et financiers

- Région Occitanie
- DRAC Occitanie
- DREAL Occitanie
- DDTM de l'Hérault
- UDAP de l'Hérault
- CD de l'Hérault
- CAUE de l'Hérault
- Parc naturel régional du Haut-Languedoc
- Communauté de communes du Minervois au Caroux
- Communes
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault



Volets du XIX^e à Cesseras



Escalier en vis du XVI^e



Port du XIX^e à La Livinière



Baie du XVI^e à La Caunette

Principes de mise en œuvre de l'action

- Mise en place d'un règlement incitatif visant à favoriser la conservation, la restauration ou la restitution des éléments architecturaux de caractère historique,
- Rendre incitative cette initiative par une aide financière établie à 50 % du montant des travaux, de façon que les surcoûts patrimoniaux ne soient plus un obstacle à la conservation du patrimoine historique
- Mobilisation des professions spécialisées dans les techniques anciennes : pierre de taille, ferronnerie, menuiserie, décor peint...
- Encadrement technique de l'action par un professionnel du patrimoine architectural,
- Dynamisation de l'action par le lancement d'une campagne d'information des habitants.

Points de vigilance

- Veiller à l'articulation entre l'aide financière et l'opération façade en cours.
- Assurer un suivi étroit de l'opération.

Initiatives locales engagées

- Opération « Colorons le Pays » portée par le PHLV
- Les prescriptions patrimoniales du « Site Patrimonial Remarquable » de Minerve
- L'accompagnement du CAUE de l'Hérault pour les projets de rénovation de bâti ancien
- Les plaquettes de l'Union régionale des CAUE sur le patrimoine

.....➤ LIEN AVEC D'AUTRES ACTIONS : Action 4.1 « Protéger le patrimoine architectural et urbain remarquable et en priorité la ferme du Bouys et le pigeonnier de Babio »

.....➤ DANS LE CAHIER DE RECOMMANDATION : Action 2.2. A « Le patrimoine villageois »

OQP 3 : Entretien et développer une riche mosaïque agricole et forestière

3.1 ACTION « DÉVELOPPER UNE MÉTHODE POUR L'OUVERTURE DES MILIEUX ET LA DIVERSIFICATION AGRICOLE »

Étudier les potentiels agricoles et pastoraux du territoire (qualité des terres, disponibilité des ressources en eau, animation foncière...) pour développer des pratiques agricoles alternatives ou traditionnelles qui permettent de diversifier l'activité agricole et les paysages.

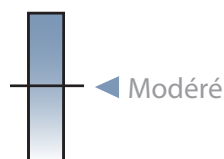
Premiers territoires et sites d'action identifiés :

- Les prairies des Avants-Monts
- Le petit parcellaire des Pechs et Plateaux,
- Les pelouses des Causses et canyons

Échéancier de l'action

- Court terme
- Moyen terme
- Long terme
- Régulière

Priorité de l'action



Suivi et évaluation

- lancement de l'étude
- nombre de projets de déploiements agricoles

Contexte et Objectifs

Des Avant-Monts forestiers à la plaine agricole se déploie une grande variété de terroirs dont la viticulture est actuellement le principal acteur.

Les espaces escarpés et les anciennes pâtures ont connu une dynamique de fermeture et un changement des pratiques au cours du XXe siècle qui a profondément transformé la physionomie des paysages. Le fort dynamisme viticole, facteur du développement de l'économie locale, a permis de conserver un paysage largement ouvert sur les sols les plus tendres et facilement mécanisables du territoire et les singuliers archipels viticoles des causses et canyons.

Le développement de savoir-faire traditionnels et le soutien aux pratiques alternatives (cultures en agroécologie, gestion des interfaces paysagères...) permettent de lutter contre l'enrésinement et la fermeture des paysages sur les terrains aujourd'hui en friche et de révéler des potentialités paysagères en sommeil.

L'action propose un déploiement des pratiques agricoles diversifiées en s'appuyant sur l'identification fine des potentialités culturelles et pastorales et les attentes locales en termes de cadre de vie et d'alimentation.

Les porteurs de l'action potentiels

- Parc naturel régional du Haut-Languedoc
- Pays Haut Languedoc et Vignobles
- Chambre d'agriculture
- SAFER
- Agriculteurs

Les partenaires techniques et financiers

- DREAL Occitanie
- UDAP de l'Hérault
- Conseil Départemental de l'Hérault
- Communauté de Communes du Minervois au Caroux
- Communes concernées
- Chambre d'agriculture de l'Hérault
- Établissement Public Foncier
- CRPF
- Syndicat du cru



Prairies suspendues des Avants-Monts à proximité du hameau de Bois-bas

Principes de mise en œuvre de l'action

L'action peut s'appuyer sur la méthode SAGECE, déjà expérimentée par le PNR Haut-Languedoc, dans l'objectif de lutter contre l'enfrichement et la fermeture des paysages.

La méthode s'attachera à :

- L'identification des zones regroupant des intérêts croisés (potentiel agricole, valorisation du paysage et renforcement de l'intérêt environnemental). Des espaces semblent particulièrement intéressants tels que : les anciennes prairies de fauches sur les calcaires primaires des Avant-Monts, les pelouses des Causses offrant de beaux points de vue, la mosaïque viticole et forestière des Pechs au regard du développement du Cru La Livinière et de la valorisation des panoramas...
- La mobilisation des outils d'animation pertinents (concertation, aménagement foncier agricole et forestier...), et du réseau d'acteurs locaux pour mener à bien ces ouvertures et axes de diversification...
- Identifier les parcelles propices à l'accueil de nouvelles cultures chez les propriétaires candidats
- Le suivi des projets de déploiements agricoles
- Accompagner les agriculteurs dans la mise en place d'un nouvel itinéraire cultural
- Faire un retour d'expérience sur les retombées économiques de la culture et les contraintes qu'elle soulève

Points de vigilance

- Veiller à la sensibilité paysagère.
- Structurer ces actions autour de filières clairement déterminées (débouchés locaux).

Initiatives locales et références similaires

- Redéploiement viticole sur Fauzan (Cesseras), Saint-Julien des Meulières (La Livinière), le Casal, Vialanove (La Caunette)
- Installation d'éleveur sur Vélioux
- SAGECE à Villemagne l'Argentière (34) pour lutter contre la déprise agricole par le PNRHL
- Filière et coopérative des PPAM (Plantes à parfums, aromatiques et médicinales) porté par le PHLV et pratiqué par des viticulteurs du territoire
- Programme Agri-Biodiversité du Département de l'Hérault

.....➤ LIEN AVEC D'AUTRES ACTIONS : Action 3.4 « Adopter une gestion intégrée du risque incendie grâce aux interfaces paysages »

.....➤ DANS LE CAHIER DE RECOMMANDATION : Action 2.3. A « Activité agricole et diversification »

OQP 3 : Entretien et développer une riche mosaïque agricole et forestière

➤ 3.2 ACTION « PRÉSERVER ET RENOUVELER LES ARBRES CHAMPÊTRES »

Développer la connaissance et le renouvellement des arbres champêtres sur le territoire.

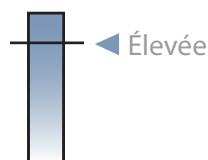
Premiers territoires et sites d'action identifiés :

- L'entité des Pechs et Plateau
- L'entité des Piémonts

Échéancier de l'action

- Court terme
- Moyen terme
- Long terme
- Régulière

Priorité de l'action



Suivi et évaluation

- diffusion des connaissances sur les arbres champêtres parmi les acteurs du territoire
- prise en compte des arbres champêtres dans le cadre de projet d'aménagement agricoles et urbains

Contexte et Objectifs

L'apparente monoculture de la vigne se compose en réalité d'une diversité de terroirs accompagnés d'un patrimoine fin et précieux qui structure discrètement le paysage : ce sont les arbres champêtres, les châtaigneraies oubliées, les oliveraies, les murettes et les capitelles hérités de la polyculture méditerranéenne.

Ces arbres champêtres participent pleinement à la singularité des paysages des Causses et Canyons du Minervois et sont également d'extraordinaires auxiliaires de culture (maintien de sol, aide à l'infiltration de l'eau, régulateur thermique, nourriture pour la petite faune...)

La protection de ce riche patrimoine ethnographique nécessite de diffuser la connaissance sur ces arbres locaux et de mettre en place des outils de gestion adaptés aux itinéraires culturels actuels.

Les porteurs de l'action potentiels

- Agriculteurs
- Syndicat du Cru
- SAFER
- AFAC
- Communes

Les partenaires techniques et financiers

- Parc naturel régional du Haut-Languedoc
- DREAL Occitanie
- Offices du Tourisme
- Communauté de communes du Minervois au Caroux
- Pays Haut Languedoc et Vignobles
- CD 34



Le remarquable Chêne vert pluricentenaire de la Croix d'Abdon

Principes de mise en œuvre de l'action

Cette action peut être multiforme dans la mesure où elle promeut la connaissance des arbres champêtres et participe à leur protection et à leur renouvellement. Elle peut s'appuyer sur :

- Sensibilisation (journée thématique sur la connaissance des arbres champêtres remarquables du Minervois)
- Inventaire participatif des arbres champêtres remarquables
- Constitution d'un cahier de recommandations spécifique sur l'Arbre champêtre à destination des acteurs de l'activité agricole (exploitants, coopérative, Syndicat du Cru, SAFER...)
- Intégration dans le cahier des charges de l'AOC La Livinière de l'arbre champêtre (préservation, plantation) et de leur rôle pour les paysages viticoles
- Protection des arbres remarquables dans les PLU

Points de vigilance

Initiatives locales et références similaires

- Balade gourmande à Saint-Jean de Minervois
- Fête paysanne et chantiers collectifs de l'association Chemin Cueillant
- Inventaire national du Cormier par l'association Cormier Sorbus domestica
- Charte de l'arbre du CD34

.....➤ LIEN AVEC D'AUTRES ACTIONS : Action 3.1 « Développer une méthode pour l'ouverture des milieux et la diversification agricole »

.....➤ DANS LE CAHIER DE RECOMMANDATION : Action 2.3.C « Les arbres champêtres »

OQP 3 : Entretenir et développer une riche mosaïque agricole et forestière

3.3 ACTION « ACCOMPAGNER L'AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS AGRICOLES »

Accompagner les porteurs de projet dans l'aménagement de leurs bâtiments agricoles en mettant à disposition un conseil architectural ou en participant financièrement aux études ou aux travaux.

Premiers territoires et sites d'action identifiés :

-L'ensemble du territoire du plan de paysage

Échéancier de l'action



Court terme



Moyen terme



Long terme



Régulière

Priorité de l'action



← Modéré

Suivi et évaluation

- Montant des financements accordés
- nombre de projets accompagnés respectueux des paysages

Contexte et Objectifs

L'activité viticole est au cœur des paysages du Minervois par sa diversité de labels qualitatifs AOC (Muscat de Saint-Jean-de-Minervois, Minervois, Minervois La Livinière). Les caves et chais font partie de l'identité du Minervois et qualifient les paysages à l'instar de la Cave de Saint-Jean-de-Minervois, de celle de La Livinière ou du domaine de l'Ostal à La Livinière.

Les bâtiments agricoles doivent donc participer à la qualité du paysage. Cette exigence de qualité nécessite des moyens techniques (étude du projet, coût des travaux) qui peuvent entraîner un surcoût pour le projet difficilement assumable par le propriétaire exploitant.

Cette action propose de mettre en place un accompagnement technique et/ou financier dans le cadre de projets de construction, de rénovation ou de requalification d'une exploitation agricole (local, cave, espace de stockage extérieur, caveau de vente...)

Les porteurs de l'action potentiels

- Propriétaires
- Syndicat du Cru

Les partenaires techniques et financiers

- Région Occitanie
- DRAC Occitanie
- DREAL Occitanie
- UDAP de l'Hérault
- DDTM de l'Hérault
- Conseil Départemental de l'Hérault
- Parc naturel régional du Haut-Languedoc
- Pays Haut Languedoc et Vignobles
- Communauté de communes Sud Hérault
- Chambre d'agriculture
- CAUE de l'Hérault



Cave coopérative de Saint-Jean-de-Minervois

Principes de mise en œuvre de l'action

- Identification d'un référent pour faire lien entre les porteurs de projets et partenaires techniques et financiers
- Étude spécifique sur les bâtiments agricoles (recensement des hangars et de leurs caractéristiques, potentiels EnR)
- La définition de recommandations architecturales ciblées sur les bâtiments d'exploitation
- Mise en œuvre d'une mission de maîtrise d'œuvre faisant appel aux compétences d'un architecte et paysagiste.
- Mise en place d'un protocole de demande d'accompagnement (qui peut demander ces aides, les conditions de participation, modalité d'évaluation de l'évolution du projet, comité de suivis)

Points de vigilance

Initiatives locales et références similaires

- Permanence du CAUE 34 à Saint-Chinian
- Conseil du PNR HL, urbanisme et paysage
- Plaquettes "concilier usage agricole et urbanisation, culture et urbanisme durable, culture et paysage et la haie dans le Haut-Languedoc"
- Guide agriculture et paysage de la DDTM 34

.....➤ LIEN AVEC D'AUTRES
ACTIONS : Action 3.1
« Développer une méthode
pour l'ouverture des milieux
et la diversification agricole »

OQP 3 : Entretien et développer une riche mosaïque agricole et forestière

3.4 ACTION « ADOPTER UNE GESTION INTÉGRÉE DU RISQUE INCENDIE GRÂCE AUX INTERFACES PAYSAGÈRES »

Gérer les interfaces forêts/champs, forêt/village afin de répondre à des objectifs croisés de réduction du risque incendie, de valorisation de la mosaïque paysagère et de développement de l'activité agricole grâce à un plan de gestion intégrée.

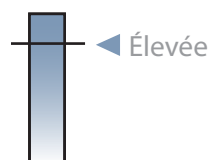
Premiers territoires et sites d'action identifiés :

- L'entité des Pechs et plateaux
- L'entité des Piémonts

Échéancier de l'action

- Court terme
- Moyen terme
- Long terme
- Régulière

Priorité de l'action



Suivi et évaluation

- nombre et diversité des mesures de gestion des interfaces paysagères

Contexte et Objectifs

L'entité paysagère des Pechs et Plateau est sujet à l'enrésinement. Sur cette entité, le Pin d'Alep ferme et banalise particulièrement les paysages et augmente les risques incendies.

Si l'on ne peut empêcher le pin de se développer car c'est une espèce pyrophyte particulièrement adaptée aux milieux méditerranéens, les interfaces autrement dit les « lisières » entre village/forêt ou forêt/champs sont des lieux stratégiques pour la gestion du risque incendie. Leur entretien limite la propagation du feu et protège les cultures ou les villages/hameaux (voir cartes de spatialisation du cahier de recommandation).

L'entretien des lisières permet de dépasser une gestion du risque basée sur des ouvrages purement techniques (large coupe-feu très impactant dans les paysages) pour s'intégrer à la morphologie complexe des paysages (rythme entre masses boisées, champs et lieux habités), repérer du potentiel foncier en coupure verte et installer plusieurs types d'activités (viticulture, vergers, pâturage...) dans ces interfaces paysagères.

Les porteurs de l'action potentiels

- SDIS de l'Hérault
- Conseil Départemental de l'Hérault
- CRPF
- ONF
- Communes
- Propriétaires forestiers

Les partenaires techniques et financiers

- DREAL Occitanie
- DDTM de l'Hérault
- Parc naturel régional du Haut-Languedoc
- Pays Haut Languedoc et vignobles



Des espaces agricoles qui dessinent des coupures de combustible

Principes de mise en œuvre de l'action

L'action s'appuie sur plusieurs axes de travail.

La sensibilisation :

- Informer et sensibiliser les habitants sur les risques incendies majeurs et sur les obligations légales de débroussaillage (OLD)

La gestion des interphases sur les espaces prioritaires :

- Identifier les espaces de gestion prioritaires en croisant les critères paysagers (enjeux d'ouverture, de valorisation de la mosaïque paysagère, usages récréatifs aux abords des villages...) et les enjeux DFCI
- Rassembler les partenaires concernés et définir l'animation foncière pour gérer ces interfaces dans le temps
- Établir un référentiel de gestion qui prend en compte les caractères spécifiques des entités de paysage (mosaïque parcellaire, garrigues basses et clairsemées, prairie d'altitude...)
- Œuvrer pour la diversité de valorisation des lisières (vocation pastorale, vergers, potager, ombrage des prairies...)

La valorisation de la filière bois énergie :

- Mieux articuler le territoire avec la filière bois énergie
- Développer la demande locale en bois énergie (chaufferie collective)
- Réhabiliter les espaces brûlés et colonisés par le Pin d'Alep

Points de vigilance

- Veiller à la prise en compte de la filière bois dans le projet ainsi qu'au potentiel d'évolution
- Prêter attention aux autorisations de défrichement et aux arrêtés d'interdiction d'installation d'éleveurs sur le territoire
- Impliquer le SDIS dans le cadre de leur travail sur les pistes DFCI

.....➤ LIEN AVEC D'AUTRES ACTIONS : Action 3.1 « Développer une méthode pour l'ouverture des milieux et la diversification agricole »

Initiatives locales et références similaires

- Vente de bois brûlé à Creissan après incendie pour une destination en plaquette pour la chaufferie
- Plans et schémas DFCI existants sur le territoire

.....➤ DANS LE CAHIER DE RECOMMANDATION : Action 2.3.D « Forêt et interfaces paysagères »

OQP 3 : Entretien et développer une riche mosaïque agricole et forestière

3.5 ACTION « ANIMER UN RÉSEAU PIERRE SÈCHE » action emblématique

Animer et valoriser un réseau pierre-sèche afin de faciliter le projet mobilisant cette technique (requalification ou construction de mur ou de petit patrimoine agricole...).

Contexte et Objectifs

L'art de la construction en pierre sèche est entré en 2018 au patrimoine de l'humanité de l'UNESCO. Le territoire détient un formidable patrimoine de murettes donnant sens à l'expression d'édification du terroir. Les vignes cultivées en terrasses, les murettes, clapas, et capitelles participent à la construction des paysages délicats du Minervois.

La grande quantité de murets en pierre sèche est sans doute le trait le plus marquant de ces paysages de piémonts. Elles atteignent par endroits des dimensions impressionnantes. Leur délaissement conduit à une mise en péril de la plupart de ces murets qui tombent et disparaissent ou sont remplacés par des ouvrages maçonnés.

L'objectif est de faciliter les projets autour de la pierre sèche :

- Sensibilisation et formation (PNRHL)
- Mobilisation de ressource en pierre
- Constitution d'un réseau humain en possession d'un savoir-faire

Les porteurs de l'action potentiels

- Parc naturel régional du Haut-Languedoc
- Pays Haut Languedoc et Vignobles
- Propriétaires

Les partenaires techniques et financiers

- DREAL Occitanie
- UDAP de l'Hérault
- CAUE de l'Hérault
- Chambre agriculture
- Syndicat du Cru
- Communes
- Chambre d'agriculture
- Fondation du patrimoine Occitanie-Méditerranée
- Associations pierre sèche
- Fédération Françaises des professionnels de la pierre sèche
- Association des bâtisseurs en pierre sèche

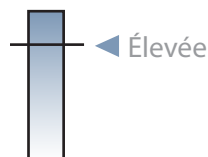
Premiers territoires et sites d'action identifiés :

-L'ensemble du territoire du plan de paysage

Échéancier de l'action

- Court terme
- Moyen terme
- Long terme
- Régulière

Priorité de l'action



Suivi et évaluation

- nombre d'actions en faveur de la technique pierre sèche et de projets d'aménagement y faisant appel



Chantier de mur en pierre sèche à La Caunette

Principes de mise en œuvre de l'action

La constitution et l'animation d'un réseau pierre sèche sur le territoire des Causses Canyons et Vignobles du Minervois s'appuie sur :

- Retour d'expérience des territoires voisins où un réseau pierre-sèche a été mis en place (ex. : l'association des Fourmis dans le Faugérois)
- Étude du patrimoine pierre-sèche du territoire, de son intérêt et de son état.
- Identifier le réseau humain disponible, les artisans et les formateurs habilités mobilisables
- Constituer une ressource locale de pierre par la valorisation notamment des andains agricoles
- Promouvoir le savoir-faire sur le territoire (sensibilisations, formations, recommandations, intégrations dans les projets d'aménagement...)

Points de vigilance

- Faire appel à des artisans qualifiés pour tout travail faisant appel à la technique pierre-sèche : CQP N2 ou N3 «Ouvrier professionnel en pierre sèche» selon la nature de l'ouvrage

Initiatives locales et références similaires

- Projet de création de murs de soutènement pierre-sèche à l'entrée du village de La Caunette et le long d'un cheminement longeant la Cesse.
- Association les Fourmis du Faugérois,
- Association pierre-sèche, Richesses du Saint-Chinianais
- L'art de la construction en pierre sèche : savoir-faire et techniques reconnus patrimoine culturel immatériels de l'humanité par l'UNESCO

.....➤ LIEN AVEC D'AUTRES ACTIONS : Action 1.1 « Soigner les abords routiers »

.....➤ DANS LE CAHIER DE RECOMMANDATION : Action 2.3.B « Le patrimoine en pierre-sèche »

OQP 4 : Célébrer la dimension matérielle et symbolique des sites historiques et naturels

4.1 ACTION « PROTÉGER LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL REMARQUABLE AVEC, EN PRIORITÉ, LA FERME DU BOUYS ET LE PIGEONNIER DE BABIO »

Protéger certains ensembles architecturaux et urbains remarquables restés oubliés comme l'emblématique ferme du Bouys à Minerve et le pigeonnier XVIIIe de Babio.

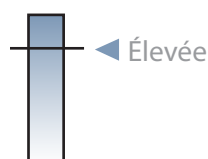
Premiers territoires et sites d'action identifiés :

- La ferme du Bouys (Minerve)
- Le pigeonnier de Babio (La Caunette)
- Le hameau de Barroubio (Saint-Jean-de-Minervois)

Échéancier de l'action

- Court terme
- Moyen terme
- Long terme
- Régulière

Priorité de l'action



Suivi et évaluation

- étude et établissement des mesures de protection adéquates

Contexte et Objectifs

Les origines de la ferme du Bouys remontent au XVI^e siècle. C'est un ensemble complet de constructions agricoles disposées autour d'une cour carrée ombragée d'un grand platane. Le corps de logis présente une façade ordonnancée avec corniche de pierre et bretèche défensive surplombant la porte d'entrée. Autour sont disposés les granges, bergeries, fours, remises et dépendances ainsi qu'une chapelle datée du XVII^e siècle. L'ensemble bâti est complété extérieurement d'un puits construit avec citerne et d'une aire de dépiquage nivelée sur de puissants soutènements en pierre sèche.

Une photographie de la ferme du Bouys figure en frontispice de l'ouvrage de référence de Christian l'Huisset : « L'architecture rurale en Languedoc, en Roussillon ».

Ce patrimoine architectural remarquable, comme l'admirable pigeonnier de Babio (XVIII^e), ne bénéficie actuellement d'aucune protection particulière.

Ce patrimoine à préserver doit faire l'objet d'une protection.

Les porteurs de l'action potentiels

- Propriétaires
- Communes concernées

Les partenaires techniques et financiers

- Région Occitanie
- DRAC Occitanie
- UDAP de l'Hérault
- Conseil départemental de l'Hérault
- CAUE de l'Hérault
- Pays Haut Languedoc et Vignobles
- Parc naturel régional du Haut-Languedoc



Vue d'ensemble de la ferme du Bouys (Minerve)



Le pigeonnier de Babio (La Caunette)

Principes de mise en œuvre de l'action

Mise en œuvre d'une protection du patrimoine bâti en plusieurs étapes :

- La réalisation d'une étude historique et architecturale documentée,
- L'établissement d'un dossier de demande de protection auprès de la DRAC (Conservation Régionale des Monuments Historiques),
- L'examen, pour avis, en CRPS (Commission Régionale du Patrimoine et des Sites),
- La décision du préfet.

Point de vigilance

- Veillez à la prise en compte de l'AVAP de Minerve
- La Ferme du Bouys est en Site Classé « Gorges de la Cesse et du Brian et Causses de Minerve »

Initiatives locales et références similaires

- Restauration de la ferme fortifiée de la Prunarède à Saint-Maurice-Navacelles

.....➤ LIEN AVEC D'AUTRES
ACTIONS : Action 2.6
« Adapter le règlement de
l'Opération «Colorons le
Pays» pour la sauvegarde
du patrimoine historique et
architectural »

OQP 4 : Célébrer la dimension matérielle et symbolique des sites historiques et naturels

4.2 ACTION « AMÉLIORER LA PRÉSERVATION ET L'ACCUEIL DU SITE DE L'ALDÈNE »

Améliorer la préservation du milieu naturel, l'accueil de visiteur et la lecture de l'ancienne exploitation minière.

Premiers territoires et sites d'action identifiés :

- Le plateau de l'Aldène

Échéancier de l'action

- Court terme
- Moyen terme
- Long terme
- Régulière

Priorité de l'action



Suivi et évaluation

- définition et lancement du projet d'aménagement et de gestion

Contexte et Objectifs

La grotte d'Aldène est l'un des trésors archéologiques, naturels et pittoresques du territoire qui conserve des outils d'homo erectus (-500 000 ans) des empreintes d'hommes datées du mésolithique (-8 000 ans), des passages d'animaux préhistoriques (Griffures d'ours des cavernes, coprolithes des Hyènes tachetées...). C'est aussi un site privilégié de nidification des chiroptères d'une grande fragilité. Du XIXe au milieu du XXe siècle la grotte est aussi exploitée pour le Phosphate. Les anciens bâtiments de la Mine occupent le Causse près du hameau de Fauzan. Cette grotte s'ouvre sur le canyon de la Cesse face à la falaise criblée de cavités de « Minerve la Vieille » qui attire de nombreux curieux, randonneurs et grimpeurs.

L'objectif est de concilier les différentes dimensions de ce site d'exception, d'améliorer l'accueil du public et de sensibiliser sur la fragilité du lieu.

Les porteurs de l'action potentiels

- Commune de Cesseras

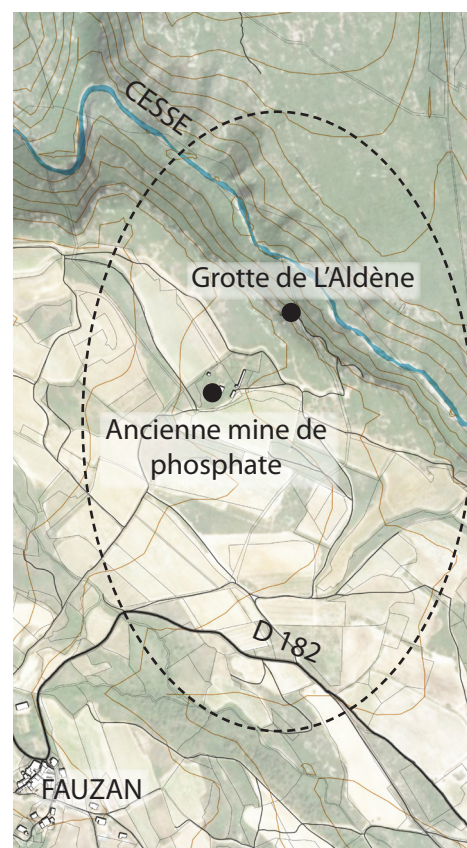
Les partenaires techniques et financiers

- DREAL Occitanie
- DRAC Occitanie
- Région Occitanie
- Conseil Départemental de l'Hérault
- Parc naturel régional du Haut-Languedoc
- Communauté de communes du Minervois au Caroux
- Associations locales
- Propriétaires

Principes de mise en œuvre de l'action

Le projet d'amélioration de la préservation des milieux et l'accueil des visiteurs sur le site de l'Aldène repose sur plusieurs étapes :

- Élaboration d'une concertation entre les différents acteurs concernés (Commune de Cesseras, Natura 2000, PHLV mission OGS, CC du Minervois au Caroux) afin de bien formuler l'ensemble des enjeux et des attentes auxquels devra répondre le projet d'aménagement global
- Lancement d'un appel d'offres faisant appel aux compétences de paysagistes et de naturalistes, à minima, et d'architecte le cas échéant (selon les ambitions portées sur l'ancienne mine d'exploitation du phosphate)
- Réalisation d'un diagnostic paysager, naturaliste et architectural et d'une étude de faisabilité afin de préciser le programme de valorisation
- Élaboration d'un programme de gestion et d'animation
- Élaboration du projet d'aménagement dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre complète
- Réalisation des aménagements dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre complète de concepteur paysagiste et, si besoin, d'un architecte.



Secteur du tènement de la coquille-grotte de l'Aldène à Cesseras

Points de vigilance

- Le lieu concerné est en Site Classé «Gorges de la Cesse et du Brian et Causses de Minerve»
- Le projet d'aménagement et de gestion du site doit prendre en compte la fréquentation et préserver la richesse du milieu naturel. Les aménagements devront respecter l'esprit du lieu et être accompagnés d'une signalétique adaptée. L'intégration des stationnements est importante pour la réussite du projet.

Initiatives locales et références similaires

- Gestion de la grotte de l'Aldène
- Gestion du site d'escalade
- Arrêté municipal de juillet 2020 de Cesseras
- Espace d'exposition de la ferme de la Prunarède à Saint Maurice-Navacelles

.....➤ LIEN AVEC D'AUTRES
ACTIONS : Action 4.4
« Raconter la géo-histoire des
paysages »

.....➤ DANS LE CAHIER DE
RECOMMANDATION : 2.4.C
« Guider la découverte des
sites fragiles »

OQP 4 : Célébrer la dimension matérielle et symbolique des sites historiques et naturels

4.3 ACTION « AMÉLIORER LA PRÉSERVATION ET L'ACCUEIL DES GORGES DU BRIAN ET LEUR CONFLUENCE AVEC LA CESTE »

Définir une stratégie de découverte et de mise en valeur des canyons de la Cesse et du Brian autour de Minerve.

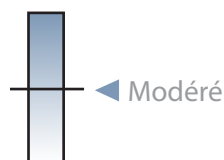
Premiers territoires et sites d'action identifiés :

- Secteur formé par les Gorges de la Cesse et du Brian, le pont de Daniel, les ponts naturels, et la station de pompage

Échéancier de l'action

- Court terme
- Moyen terme
- Long terme
- Régulière

Priorité de l'action



Suivi et évaluation

- définition et lancement du projet d'aménagement et de gestion

Contexte et Objectifs

L'approche des canyons n'est possible que par quelques rares points sur le territoire. Les abords de Minerve entre Cesse et Brian forment un lieu de découverte privilégié de ces milieux, mais l'accès demeure difficile. L'ancien GR qui permettait de découvrir une vire vertigineuse sur le défilé du Brian est aujourd'hui condamné. Les aménagements lourds nuisent au sentiment de découverte et d'exploration (monument naturel pittoresque des ponts naturels de Minerve). Certains lieux demeurent également des sanctuaires naturels fragiles où la fréquentation estivale peut entraîner un risque pour le milieu.

L'action propose de définir une stratégie d'accès et de découverte des canyons aux abords de Minerve qui permet de préserver l'esprit des lieux, la fragilité des milieux et d'assurer la sécurité des visiteurs tout en garantissant l'émerveillement et le sentiment d'exploration («le Colorado français» comme l'évoquait le Touring-Club de France).

Cette stratégie s'intéresse à la déambulation proposée autour de Minerve, aux cheminements, à la gestion du végétal et à l'orientation aux abords de la cité médiévale.

Les porteurs de l'action potentiels

- Commune de Minerve

Les partenaires techniques et financiers

- DREAL Occitanie
- DRAC Occitanie
- Région Occitanie
- DDTM de l'Hérault
- Conseil Départemental de l'Hérault
- Parc naturel régional du Haut-Languedoc
- Pays Haut Languedoc et vignobles
- Communauté de communes du Minervois au Caroux
- Syndicat de l'eau de la Cesse et du Brian
- Associations d'usagers

Principes de mise en œuvre de l'action

La stratégie de découverte et de mise en valeur des gorges repose sur une mission d'étude et de maîtrise d'œuvre complète concernant les gorges du Brian et de la Cesse aux abords de la Cité de Minerve. Elle fait appel aux compétences de paysagistes concepteurs et de naturalistes.

Ainsi la démarche repose sur plusieurs étapes :

- Définition d'un programme de consultation par les acteurs concernés afin de bien formuler l'ensemble des enjeux et des attentes auxquels devra répondre le projet de préservation et de mise en valeur

La définition d'une stratégie de mise en valeur :

- Élaboration du diagnostic paysager, analyse de la fréquentation
- Élaboration d'un schéma directeur à l'échelle des Gorges afin de définir les lieux à mettre en lumière et ceux où la fréquentation doit être limitée, les cheminements à valoriser/effacer, la signalétique à mettre en place, les points de vue à valoriser...
- Identification et hiérarchisation des projets d'aménagement à mener (définition de tranche de travaux)
- Définition des principes d'aménagement et de recommandations paysagères

Une mission de maîtrise d'œuvre complète décomposée en tranche de travaux le cas échéant :

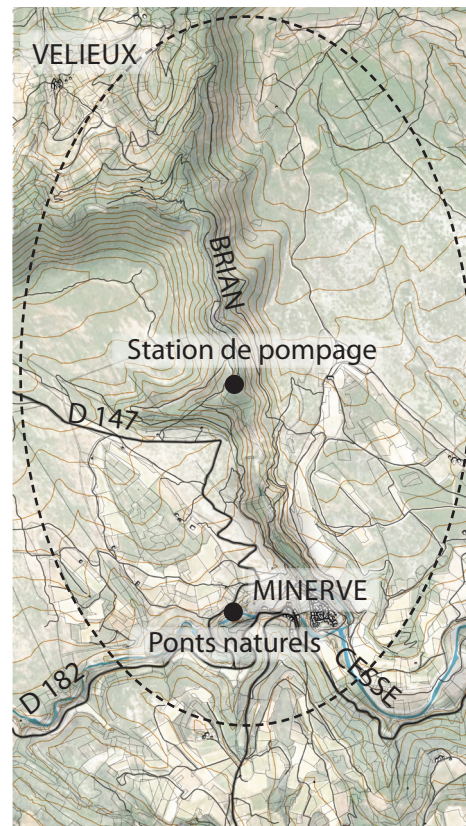
- Réalisation d'état des lieux ciblé sur les lieux de projet
- Conception des aménagements concernant la mise en valeur du site
- Réalisation des aménagements
- Élaboration d'un programme de gestion et d'animation

Points de vigilance

- Le lieu concerné est en Site Classé «Gorges de la Cesse et du Brian et Causses de Minerve»
- La stratégie doit privilégier un vocabulaire proche de la randonnée en montagne afin de préserver au caractère naturel des lieux; il ne s'agit pas de «sur-aménager» le site. La mise en valeur devra respecter l'esprit du lieu et être accompagnée d'une signalétique adaptée. Les questions de l'accessibilité motorisée (notamment aux abords de la station de pompage) et de la mise en scène de cheminement pédestre sont importantes pour la réussite du projet.

Initiatives locales et références similaires

- Projet «Redonner de la visibilité à la falaise percée du Pont d'Arc», OGS Combes d'Arc



Gorge du Brian et confluence avec la Cesse

.....➤ LIEN AVEC D'AUTRES
ACTIONS : Action 4.4
«Raconter la géo-histoire des
paysages»

.....➤ DANS LE CAHIER DE
RECOMMANDATION : 2.4.C
«Guider la découverte des
sites fragiles»

OQP 4 : Célébrer la dimension matérielle et symbolique des sites historiques et naturels

4.4 ACTION « RACONTER LA GEO-HISTOIRE DES PAYSAGES »

action emblématique

Structurer l'interprétation des paysages, de l'histoire et du patrimoine autour de la géologie des Causses, canyons et vignobles du Minervois à destination du grand public.

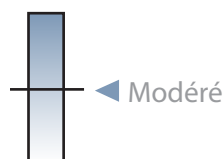
Premiers territoires et sites d'action identifiés :

- L'entité Causses et Canyons
- Le canyon du Brian
- Le chevalement de Babio
- Le carreau de la Mine et Tréménal (La Caunette)
- La Mine de Fauzan (Cesseras)
- Le filon de lignite de la D10 (Minerve)

Échéancier de l'action

- Court terme
- Moyen terme
- Long terme
- Régulière

Priorité de l'action



Suivi et évaluation

- définition d'une stratégie d'interprétation de la géo-histoire des paysages
- nombre et localisation d'applications de la stratégie

Contexte et Objectifs

La diversité des paysages des Causses Canyons et Vignobles du Minervois s'applique en partie par son socle géologique contrasté. Il constitue une clé de lecture capitale pour comprendre l'architecture des paysages et la variété d'usages rendue possible au travers de l'histoire de l'humanité.

Les dalles de calcaire à alvéoline créent les falaises de canyons, les vignes blanches de Saint-Jean de Minervois ou les chênaies basses et caillouteuses des causses. Dans ce manteau de garrigues, les lentilles de marnes et des calcaires lacustres sont valorisés par la vigne créant de remarquables archipels viticoles.

Cette action propose de structurer l'interprétation du territoire et de sa diversité paysagère et géologique grâce à sa «géo-histoire». Ainsi des lieux d'intérêt peuvent être mis en lien à travers un récit d'interprétation développé à l'échelle du territoire : le patrimoine minier des Meulières, de Fauzan et de La Caunette (Carreau de la Mine et Site de Tréménal/Babio), disparition de la Cesse, terroir des Mourels...

Les porteurs de l'action potentiels

- Parc naturel régional du Haut-Languedoc
- Pays Haut Languedoc et Vignobles

Les partenaires techniques et financiers

- DREAL Occitanie
- DRAC Occitanie
- Région Occitanie
- UDAP de l'Hérault
- DDTM de l'Hérault
- Conseil Départemental de l'Hérault
- Communes
- Associations usagers
- Office du Tourisme
- Syndicat du Cru
- Enseignement supérieur/Recherche (Universités, école de paysage ou d'architecture...)



La cheminée du Carreau de la Mine, témoin de l'exploitation de la Lignite et repère dans le paysage

Principes de mise en œuvre de l'action

Il s'agit de définir une stratégie d'interprétation fondée sur la géo-histoire du territoire. La démarche repose sur :

- la collecte et l'approfondissement des connaissances sur la géologie du territoire et les sites l'illustrant le mieux
- la co-élaboration d'un programme d'interprétation des paysages (lieux ciblés, nature de l'interprétation, fils directeurs, lien avec les autres projets du territoire...
- Lancement d'un appel à projet associant artistes, scientifiques et paysagistes-concepteur pour élaboration d'un contenu et d'un support d'interprétation des paysages et de leur géologie.

Points de vigilance

- Veiller au respect à l'intégration paysagère de la signalétique et de la signalisation

Initiatives locales et références similaires

- Valorisation du site minier des Meulières, La Livinière
- Label Géoparc mondial UNESCO (Pnr des Causses du Quercy, Pnr Luberon, Pnr Monts d'Ardèche)
- Le partage des eaux, parcours artistique des Monts d'Ardèche et son GPS artistique

.....> LIEN AVEC D'AUTRES
ACTIONS : Action 1.2 « Définir
une route-paysage des
Causses et Canyons »

.....> LIEN AVEC D'AUTRES
ACTIONS : Action 1.3 « Créer
un sentier-balcon des pechs
et plateaux »

.....> DANS LE CAHIER DE
RECOMMANDATION : 2,4. A
« Connaissance et protection
des sites et des paysages »

OQP 4 : Célébrer la dimension matérielle et symbolique des sites historiques et naturels

4.5 ACTION « ENCADRER ET MAITRISER LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE »

Encadrer le développement des énergies renouvelables afin de préserver les paysages du Minervois.

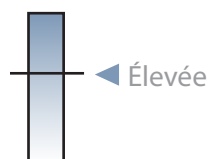
Premiers territoires et sites d'action identifiés :

Ensemble du territoire du plan de paysage

Échéancier de l'action

- Court terme
- Moyen terme
- Long terme
- Régulière

Priorité de l'action



Suivi et évaluation

– le nombre de projets exemplaires

Contexte et Objectifs

Le territoire, par ses caractéristiques climatiques, présente un atout pour le développement des énergies renouvelables, notamment les énergies éoliennes et solaires. Le diagnostic du plan de paysage montre également un paysage exceptionnel qu'il est important de préserver et valoriser. Or les aménagements liés au développement des énergies renouvelables sur le territoire peuvent impacter la richesse des paysages du Minervois et leur valeur.

La Charte du Parc 2012-2027 fixe comme objectif d'assurer un développement maîtrisé des énergies renouvelables sur le territoire.

En 2004 le Parc naturel régional du Haut-Languedoc a mis en place son document de référence territorial pour l'énergie éolienne afin d'encadrer le développement de cette énergie. Le secteur du Plan d'action paysage des Causses, canyons et vignobles du Minervois fait partie des zones à sensibilité maximale notamment parce qu'il est situé dans une zone NATURA 2000 reconnue pour les populations d'oiseaux et de chiroptères présents et protégés ainsi que plusieurs habitats d'intérêt écologique. Le document de référence indique que pour ces secteurs tout projet recevra un avis défavorable du Parc. Par ailleurs l'ensemble des communes de l'Opération Grand Site Cité de Minerve, Gorges de la Cesse et du Brian ont voté en 2019 une délibération de prise de position sur l'éolien : Siran, Azillanet, Minerve, La Caunette, Vélioux, La Livinière, Cessero. Elles s'opposent à l'implantation de parcs éoliens sur le territoire de l'OGS ou entrant en covisibilité avec tout secteur de ce territoire (protection de l'aire d'influence paysagère autour du Grand site).

Concernant l'énergie solaire, la Charte du Parc fixe des conditions afin d'encadrer le développement du photovoltaïque et préserver la qualité paysagère. Pour les mêmes raisons que l'éolien, tout projet photovoltaïque au sol recevra un avis défavorable du Parc. Sa Charte, valable jusqu'en 2027, cible prioritairement les toitures (bâtiments agricoles, industriels ou habitations) ou les ombrières de parking, sous réserve d'une bonne intégration paysagère et architecturale et d'une adéquation entre le dimensionnement des bâtiments et leur usage.

Malgré les nombreux périmètres de protection actuels et outils mis en place pour encadrer les énergies renouvelables sur le territoire, une action doit être engagée afin d'assurer la pérennité de ses dispositifs dans le temps et veiller au bon encadrement du développement de ces énergies afin de préserver les paysages du Minervois. De plus, pour les autres EnR (bois-énergie, méthanisation, hydroélectricité, géothermie), leur potentiel de développement et leurs impacts semblent plus limités mais méritent toutefois d'être pris en considération.

Les porteurs de l'action potentiels

- Parc naturel régional du Haut-Languedoc
- Pays Haut Languedoc et Vignobles

Les partenaires techniques et financiers

- DREAL Occitanie
- Région Occitanie
- DDTM de l'Hérault
- UDAP de l'Hérault
- Conseil Départemental de l'Hérault
- Sous-préfecture de Béziers
- CAUE de l'Hérault
- Syndicats des AOC viticoles
- ONF
- CRPF
- Développeurs de projets EnR

Principes de mise en œuvre de l'action

- Concertation sur l'ensemble du territoire au sujet des EnR : position commune, élaboration de critères applicables aux ENR et d'une méthodologie à destination des porteurs de projet
- Réalisation d'un guide sur les EnR à destination des porteurs de projets et des instructeurs
- Réalisation d'une cartographie type guide éolien du PnrHL pour les projets photovoltaïques en toiture qui indique les zones d'exclusion des projets selon les impacts potentiels sur le paysage.
- Réalisation d'un cahier de recommandation pour l'implantation des projets photovoltaïques en toiture

Points de vigilance

- Veiller à permettre la transition énergétique du territoire tout en préservant l'écrin du site classé et l'ensemble du périmètre d'action du plan de paysage
- Veiller à une bonne intégration par les politiques publiques locales et sectorielles de la prise en compte des particularités du territoire.

Initiatives locales et références similaires

- Guide de recommandation pour une meilleure prise en compte du paysage dans l'élaboration des projets photovoltaïques de la DDTM de l'Aude – juillet 2014
- Guide des capteurs solaires en Languedoc-Rousillon : intégration architecturale dans le bâti du CAUE de l'Aude - 2018

2.5.Récapitulatif des Actions

OQP 0

Coordination, accompagnement et suivi du programme d'actions

- 0.1 Action «Animer le plan de paysage»
- 0.2 Action « Mettre en place une assistance architecturale et paysagère»
- 0.3 **Action emblématique** «Construire une culture locale autour des paysages et de leurs enjeux»

OQP 1

Considérer routes et chemins comme autant d'invitations quotidiennes au voyage, destination : les paysages

- 1.1 Action «Soigner les abords routier»
- 1.2 **Action emblématique** « Définir une route-paysage des Causses et canyons»
- 1.3 Action «Créer un sentier-balcon des Pechs et Plateaux»
- 1.4 «Créer une charte de signalétique»

OQP 2

Renforcer l'attractivité et la qualité de vie des villages et hameaux en s'appuyant sur leurs spécificités patrimoniales, urbaines et paysagères

- 2.1 Action «Mener l'étude patrimoniale et urbaine des villages»
- 2.2 Action « Rendre visible et lisible le patrimoine architectural et urbaine»
- 2.3 **Action emblématique** «Soigner les franges urbaines»
- 2.4 **Action emblématique** «Qualifier les entrées de village : quand la route devient rue»
- 2.5 Action «Doter l'ensemble du territoire de documents d'urbanisme»
- 2.6 Action «Adapter le règlement de l'opération «Colorons le Pays» pour la sauvegarde du patrimoine historique et architecturale»

OQP 3

Entretien et développer une riche mosaïque agricole et forestière

- 3.1 Action «Développer une méthode pour l'ouverture des milieux et la diversification agricole»
- 3.2 Action « Préserver et renouveler les arbres champêtres»
- 3.3 Action «Accompagner l'aménagement des bâtiments agricoles»
- 3.4 Action «Adopter une gestion intégrée du risque incendie grâce aux interfaces paysagères »
- 3.5 **Action emblématique** «Animer une réseau pierre sèche »

OQP 4

Célébrer la dimension matérielle et symbolique des sites historiques et naturels

- 4.1 Action «Protéger le patrimoine architectural et urbain remarquable et, en priorité, la ferme du Bouys et le pigeonnier de Babio»
- 4.2 Action « Améliorer la préservation et l'accueil du site de l'Aldène »
- 4.3 Action «Améliorer la préservation et l'accueil du site des gorges du Brian et leur confluence avec la Cesse»
- 4.4 **Action emblématique** «Raconter la géo-histoire des paysages»
- 2.6 Action « Encadrer et maîtriser le développement des énergies renouvelables sur le territoire »